

## PROCES VERBAL DES DEBATS ET DECISIONS DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE FRONTIGNAN DU 18 FEVRIER 2020 A 18H30 – SALLE VOLTAIRE A FRONTIGNAN

Affiché le JI MARS 2020
Retiré le

M. le maire ouvre la séance à 18h40.

Il évoque le fait qu'il préside ici son dernier conseil et fait référence à son premier conseil organisé le 23 juin 1995. Il cite Montaigne et revient rapidement sur l'âpreté sur combat politique. Il estime avoir gardé son âme lors de ces combats. Il fait part de son inquiétude et de son émotion à l'ouverture de cette dernière séance du mandat. Il associe à son émotion les membres du conseil ici présents qui ne se représenteront pas.

Il remercie l'ensemble des conseillers municipaux pour leur participation et les positions divergentes qu'ils ont adoptés. Il rappelle avoir soumis plus de 4000 délibérations au conseil depuis 1995.

Il procède à l'appel nominal, vérifiant ainsi que le quorum est atteint dès lors que 28 conseillers municipaux sont présents à l'ouverture de la séance. Il donne également lecture des procurations reçues.

PRESENTS: Pierre BOULDOIRE, Claudie MINGUEZ, Michel ARROUY, Mireille BERTRAND, Michel GRANIER, Sabine SCHÜRMANN, Youcef EL AMRI, Caroline SUNÉ, Olivier LAURENT, Victoria BONNET-SOLÉ, Jean-Louis BONNERIC (adjoints) – Kelvine GOUVERNAYRE, Loïc LINARES, Claude LEON, Gérard ARNAL, Nathalie GLAUDE, Max SAVY, Simone TANT, Jean-Louis PATRY, Ange GRIGNON, Yannie COQUERY, Pascale GREGOGNA, David JARDON, Renée DURANTON-PORTELLI, Gérard PRATO, Jean-Claude ALQUIER, Guilaine TOUZELLIER, Philippe LOUE, (conseillers municipaux).

ABSENTS EXCUSES REPRESENTES: Marie-Ange PALAMARA (procuration à Michel ARROUY), Eric BRINGUIER (procuration à Max SAVY), Michel SALA (procuration à Jean-Louis PATRY), Sarah MASSON (procuration à Loïc LINARES), Nathalie HEMMER (procuration à Gérard PRATO).

ABSENTS EXCUSES: Paula LEITAO, Michel VOGT.

Date de convocation : 10 février 2020

19h55 : départ de Mme Schürmann (procuration donnée à Mme Claudie Minguez)

21h05 : retour de Mme Schürmann (fin de la procuration donnée à Mme Claudie Minguez).

ъ.



## PEVILLE DE PRESENCE DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE FRONTIGNAN DU MARDI 18 FEVRIER 2020 A 18H30 - SALLE VOLTAIRE

NOMS	SIGNATURES	NOMS	SIGNATURES
Pierre BOULDOIRE	hust	Jean-Louis PATRY	- Sati
Claudie MINGUEZ	Mulus	Marie-Ange PALAMARA	Proc. M. ARROUY
Michel ARROUY	AAA	Ange GRIGNON	The state of the s
Mireille BERTRAND	Reador	Yannie COQUERY	Of.
Michel GRANIER	Jan Man	Éric BRINGUIER	Proc. 17. SAUY
Sabine SCHÜRMANN	8	Pascale GREGOGNA	
Youcef EL AMRI	A	Michel SALA	Proc JL PATRY
Caroline SUNÉ		Sarah MASSON	Proc. L. LINARES
Olivier LAURENT		David JARDON	
Victoria BONNET-SOLÉ	186	Renée DURANTON- PORTELLI	A)
Jean-Louis BONNERIC	1Bourie	Gérard PRATO	Skal
Kelvine GOUVERNAYRE	980	Paula LEITAO	ABSENTE
Loïc LINARES		Jean Claude ALQUIER	THE STATE OF THE S
Claude LEON		Michel VOGT	ABSENT
Gérard ARNAL		Guilaine TOUZELLIER	Morged
Nathalie GLAUDE	I laude	Philippe LOUE	
Max SAVY	Many	Nathalie HEMMER	PROCURATION A 6. PRATO
Simone TANT	Sille		





## **ELECTION DU SECRETAIRE DE SEANCE**

Sur proposition de M. le maire, Mme Claude Léon est désignée secrétaire de séance à l'unanimité.

### **APPROBATION DU PROCES VERBAL DU PRECEDENT CONSEIL**

M. le maire soumet à l'approbation des membres du conseil municipal le procès-verbal de la séance du 03 décembre 2019.

Sans observation, le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

## **AFFAIRES TRAITEES PAR DELEGATION**

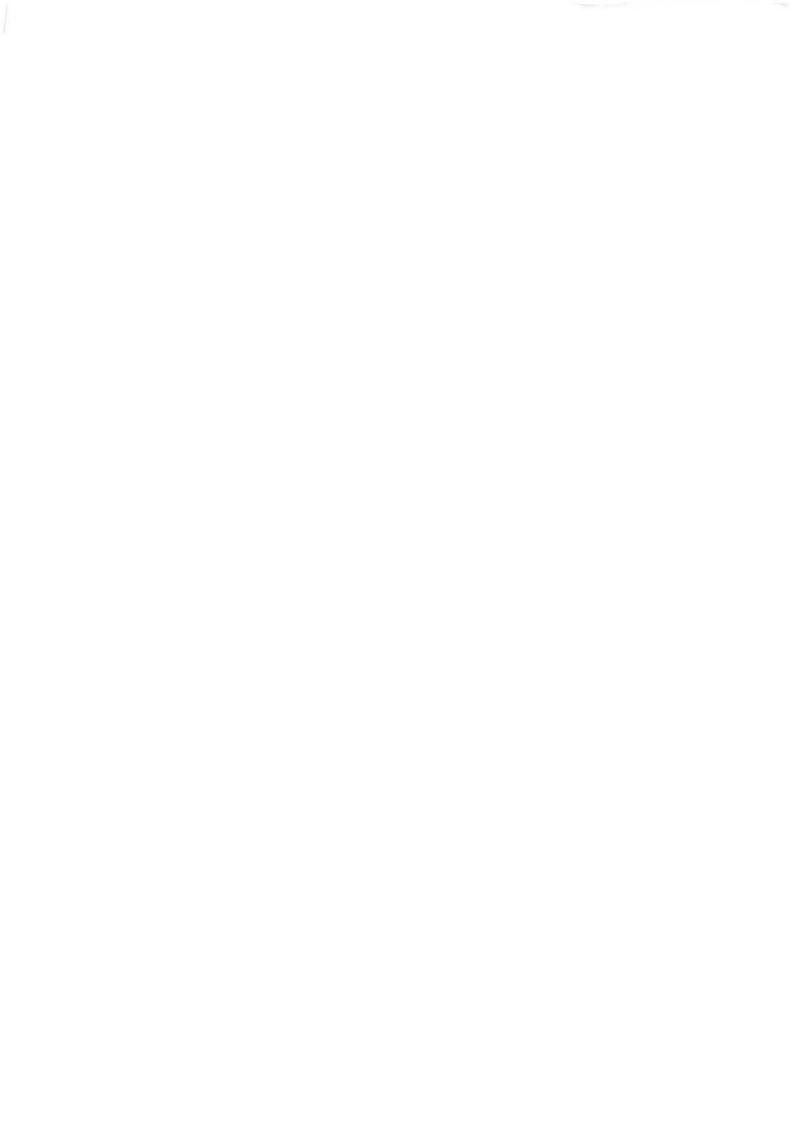
M. le maire rappelle que les décisions adoptées par délégation du conseil municipal sont à la disposition des conseillers municipaux.

Le conseil municipal se penche sur les affaires comme dit ci-après.



# DU 18 FEVRIER 2020

# AFFAIRES TRAITEES PAR DELEGATIONS. 2019



Numéro de la décision (N° - Année)	Service émetteur	Date de rédaction	Objet de la décision / délibération
426 - 2019	CV - DLM - Gestion des équipemen	30/10/19	Décision ayant pour objet la nouvelle tarification des salles municipales 2020
443 - 2019	PRM - DAG - Etat civil	06/11/19	Décision ayant pour objet la vente d'une concession de columbarium cimetière de Lapeyrade au nom de Huguette Beaumont.
444 - 2019	PRM - DAG - Etat civil	06/11/19	Décision ayant pour objet la vente d'une concession de terrain cimetière de Frontignan au nom de Mme Hermenier Micheline.
446 - 2019	CV - DLM - Gestion des équipemen	12/11/19	Décision ayant pour objet une convention de mise à disposition de locaux concernant la mise à disposition de deux bureauX et d'une salle de réunion pour la caisse des écoles dans le cadre du PRE à compter du 1er mars 2019 pour une durée de un an, renouvelable par tacite reconduction sans excéder 3 ans, à titre gratuit
448 - 2019	PVDD - Direction Commerce	13/11/19	Décision ayant pour objet un contrat de prestation de service avec Mme Agnés Fleury pour la mise à disposition de 18 jeux en bois pour le marché de Noël les 7 et 8 Décembre pour un montant de 1100 €.
449 - 2019	PVDD - Direction Commerce	13/11/19	Décision ayant pour objet un contrat d eprestation de service avec l'association beau nez d'âne pour présenter une mini ferme dans le cadre du marché de Noël pour un montant de 850 €
451 - 2019	PVDD - Direction Commerce	14/11/19	Décision ayant pour objet un contrat de prestation de service avec l'association du temps jadis pour animer le Marché de Noël pour un montant de 700 €
452 - 2019	PVDD - Direction Commerce	14/11/19	Décision ayant pour objet un contrat d eprestation de service avec Monsieur Georges Simon pour la mise à disposition d'un manége et exploitation à tarif symbolique (1 €). Pour un montant de 1200 €
453 - 2019	PVDD - Direction Commerce	14/11/19	Décision ayant pour objet un contrat de prestation de service avec la pena bella ciao pour l'inauguration du marché de Noël pour un montant de 500 €
454 - 2019	PVDD - Direction Commerce	14/11/19	Décision ayant pour objet un contrat de prestation de service avec l'association sur un fil, Francis Cauli pour des déambulations sur le marché de Noël pour un montant de 920 €
456 - 2019	PVDD - Direction Commerce	15/11/19	Décision ayant pour objet un contrat d eprestation de service avec l'association Dubois et ses Frisons pour l'arrivée du pére noël en attelage pour un montant de 600 €
457 - 2019	PVDD - Direction Commerce	15/11/19	Décision ayant pour objet un contrat d eprestation de service avec l'association ARCM pour une animation musicale de Noël le 7 décembre 2019 pour un montant de 400 €
458 - 2019	PVDD - Direction Commerce	15/11/19	Décision ayant pour objet un contrat de prestation de service avec la société macabane pour une animation cabanes en bois pour le marché de Noël pour un montant de 2200 €



10/02/2020

Numéro de la décision (N° - Année)	Service émetteur	Date de rédaction	Objet de la décision / délibération
459 - 2019	PVDD - Direction Commerce	15/11/19	Décision ayant pour objet un contrat d eprestation de service avec la société Altéa pour le gardiennage des structures du marché de Noël pour un montant de 1621,24 €
460 - 2019	CV - DLM - Gestion des équipemen	15/11/19	Décision ayant pour objet une convention d'occupation précaire concernant la mise à disposition d'un local du bâtiment dit "Maison Roucayrol" pour l'association la société de chasse de Frontignan la Peyrade, à compter du 1er mai 2019 pour une durée de un an, renouvelable par tacite reconduction, sans excéder 3 ans, à titre gratuit
461 - 2019	PVDD - Direction Commerce	15/11/19	Décision ayant pour objet un contrat de prestation de service avec la société Décibel event - Antoine Bourdie pour la mise en lumiére de l'hôtel de ville dans le cadre du marché de Noël pour un montant de 1200 €
462 - 2019	PVDD - Direction Commerce	15/11/19	Décision ayant pour objet un contrat de prestation de service avec la société Décibel event - Antoine Bourdie pour la mise en place d'une régie son et lumiére pour le défilé de mode pour un montant de 1680 €
463 - 2019	PVDD - Direction Commerce	15/11/19	Décision ayant pour objet un contrat de prestation de service avec la société Décibel event - Antoine Bourdie pour la mise en place d'une sonorisation sur la place de l'Hôtel de Ville pour le marché de noël pour un montant de 1493,40 €
465 - 2019	PEC - DCFJ - Festivités	19/11/19	Décision ayant pour objet une animation musicale dans le cadre du noël du comité d'entraide le samedi 14 décembre 2019 à Frontignan avec l'association artishow domiciliée : 8 rue du couchant ; 34920 LECRES pour un montant de 1200€ ;
467 - 2019	PVDD - Direction Commerce	20/11/19	Décision ayant pour objet une décision fixant un tarif pour la mise à disposition de la place Gabriel Péri à 200 € pour les festivités associatives de fin d'année
468 - 2019	PRM - DAG - Etat civil	21/11/19	Décision ayant pour objet la vente d'une concession de columbarium cimetière de Frontignan au nom de Marie Pierre Recompsat.
469 - 2019	PRM - DAG - Etat civil	21/11/19	Décision ayant pour objet la vente d'une concession de columbarium cimetière de Frontignan au nom de Monique Vanet.
470 - 2019	PEC - DEP - Direction	21/11/19	Décision ayant pour objet une convention de prestation de service pour 12h d'atelier de mosaïque avec Sandrine Régaré dans le cadre de l'accueil de loisirs associé à l'école TB 1 et 2 du 09/09 au 18/10/2019 pour 715 €
471 - 2019	PEC - DEP - Direction	21/11/19	Décision ayant pour objet une convention de prestation de service pour 7 h d'atelier de Fisteps avec Lucia DOBRIKOVA dans le cadre de l'accueil de loisirs associé à l'école élémentaire Marcel Pagnol du 04/11 au 20/12/2019 pour un montant de 410,76 €
472 - 2019	PEC - DEP - Direction	21/11/19	Décision ayant pour objet une convention de prestation de service pour 7h d'atelier de jardinange avec M. Thierry SIX dans le cadre de l'accueil de loisirs associé à l'école AF2 du 04/11 au 20/12/2019 pour 367,55 €
476 - 2019	PRM - DAG - Service achats	25/11/19	Décision ayant pour objet un accord-cadre à bons de commande portant sur une mission d'expertise des demandes d'indemnisation des professionnels riverains des travaux du BD urbain de Frontignan attribué au cabinet Alain Kursner pour un montant mini sur 12 mois de 5000 € HT et maxi 25000 € HT.



Numéro de la décision (N° - Année)	Service émetteur	Date de rédaction	Objet de la décision / délibération
477 - 2019	PRM - DAG - Service juridique	25/11/19	Décision ayant pour objet la signature des marchés de prestations d'assurances RC et risques annexes et parc naviguant
479 - 2019	PRM - DAG - Service achats	26/11/19	Décision ayant pour objet un marché de prestation portant sur une campagne de promotion publicitaire et relations publiques contractualisé avec l'ASFAC pour la saison 2019-2020 pour un montant de 8000 € TTC.
480 - 2019	PRM - DAG - Service achats	26/11/19	Décision ayant pour objet un marché de prestation portant sur une campagne de promotion publicitaire et relations publiques contractualisé avec FLPB pour la saison 2019-2020 pour un montant de 6000 € TTC.
481 - 2019	PRM - DAG - Service achats	26/11/19	Décision ayant pour objet un marché de prestation portant sur une campagne de promotion publicitaire et relations publiques contractualisé avec FTHB pour la saison 2019-2020 pour un montant de 11000 € TTC.
482 - 2019	PVDD - Direction Commerce	26/11/19	Décision ayant pour objet un contrat d eprestation de service avec A & Co pour un combi photo au marché de Noël pour un montant de 2000 €
483 - 2019	PRM - DAG - Service achats	27/11/19	Décision ayant pour objet un marché de prestation portant sur une campagne de promotion publicitaire et relations publiques contractualisé avec FTR pour la saison 2019-2020 pour un montant de 2500 € TTC.
484 - 2019	PRM - DAG - Service juridique	29/11/19	Décision ayant pour objet de former intervention volontaire devant le tribunal de grande instance de Montpellier dans l'instance qui oppose les habitants du quartier des Aresquiers à l'Etat et désignation de la société Gil-Fourrier et Cros avocats pour représenter la commune
511 - 2019	PEC - DEP - Direction	04/12/19	Décision ayant pour objet une convention de prestation de service pour 35 h d'ateliers autour de la diététique avec l'assoc Ligue Contre l'Obésité dans le cadre de l'accueil de loisirs du mercredi du 11/09/2019 au 1/07/2020 pour un montant de 2 574 €
512 - 2019	PEC - DCFJ - Festivités	06/12/19	Décision ayant pour objet la modication et la création de la régie culture fêtes et jumelages de recette avec compte DFT qui fonctionnera du 1er janvier au 31 décembre qui se situe à 1bis rue député lucien salette 34110 FROTNIGNAN.
514 - 2019	CV - DLM - Gestion des équipemen	06/12/19	Décision ayant pour objet une convention d'occupation temporaire concernant la mise à disposition d'une salle dans le bâtiment "espace kifo" pour l'association culture physique énergie à compter du 30 novembre 2019 au 5 janvier 2020 tous les week-end, à titre gratuit
515 - 2019	CV - DLM - Gestion des équipemen	06/12/19	Décision ayant pour objet une convention d'occupation temporaire concernant la mise à disposition d'une salle dans le bâtiment "espace kifo" pour l'association culture physique énergie du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2020 ponctuellement les jeudis après-midi, à titre gratuit
516 - 2019	PRM - DAG - Service achats	10/12/19	Décision ayant pour objet un avenant n°1 avec Decibel Event portant sur une prolongation de délai d'exécution de 4 mois à compter du 31/12/2019, sans modification du montant initial du marché.
517 - 2019	PRM - DAG - Service achats	10/12/19	Décision ayant pour objet un avenant n° 1 avec sicom sa portant sur une prolongation du délai d'exécution de 6 mois à compter du 16/01/2020.



Numéro de la décision (N° - Année)	Service émetteur	Date de rédaction	Objet de la décision / délibération
518 - 2019	PRM - DAG - Service achats	12/12/19	Décision ayant pour objet l'acquisition d'un ou plusieurs véhiculers utilitaires à la salle des ventes dans des conditions particulièrement avantageuses pour un montant global maximum de 27 000 € TTC.
519 - 2019	PRM - DAG - Service achats	12/12/19	Décision ayant pour objet un avenant n°1 portant sur le lot 3 des travaux de la maison pour tous d'un montant de 1989,48 € HT . Le marché du présent lot s'élève à présent à 32319,70 € HT.
520 - 2019	PEC - DEP - Direction	18/12/19	Décision ayant pour objet une convention de prestation de service pour 1 représentation du spectacle "Contes de Noël" du collectif TDP dans le cadre du centre de loisirs noël le vendredi 27 décembre 2019 pour un montant de 481,80 €
521 - 2019	PEC - DEP - Direction	18/12/19	Décision ayant pour objet une convention de prestation de service pour 6 séances de yoga/médiation corporelle avec l'association IN CORPORE dans le cadre de l'accueil de loisirs associé à l'école maternelle Anatole France du 12/11 au 17/12/2019 pour un montant de 330 €
522 - 2019	PEC - DEP - Direction	18/12/19	Décision ayant pour objet une convention de prestation de service pour divers éclairages avec M. D'AQUINO dans le cadre du noël des A.L.P le 20/12/2019 pour 389 €
523 - 2019	PEC - DEP - Direction	18/12/19	Décision ayant pour objet une convention de prestation de service pour l'installation de la borne photo dans le cadre du noël des A.L.P le 20/12/2019 pour un montant de 400 €
524 - 2019	PEC - DEP - Direction	18/12/19	Décision ayant pour objet une convention de prestation de service pour 7 séances d'atelier contes avec la Cie l'Empreinte dans le cadre de l'accueil de loisirs associé à l'école mater des crozes du 07/09 au 18/10/2019 pour un montant de 385 €
526 - 2019	PEC - DCFJ - Festivités	20/12/19	Décision ayant pour objet la réalisation d'une exposition de peinture international « Don quijote de la mancha » avec Alfredo Martinez du 8 au 29 février 2020 à la salle izzo de Frontignan avec l'association Cultural Sete Sóis Sete Luas domiciliée Avenida da Liberdade, 64 - F 7400 - 218 Ponte de Sor (Portugal), pour un montant de 2910€ TTC (deux mille neuf cent dix euros) ;
527 - 2019	PEC - DCFJ - Festivités	20/12/19	Décision ayant pour objet la réalisation d'une exposition de peinture « momentos » de Pedro Orozco du 16 avril au 2 mai 2020 à la salle Izzo de Frontignan avec l'association Cultural Sete Sóis Sete Luas domiciliée Avenida da Liberdade, 64 - F 7400 - 218 Ponte de Sor (Portugal), pour un montant de 2970€ TTC (deux mille neuf cent soixante-dix euros) ;
528 - 2019	PEC - DCFJ - Festivités	20/12/19	Décision ayant pour objet la réalisation d'une exposition de peinture « imprevedibili emozioni » avec Mario Madiai du 22 août au 26 septembre 2020 à la salle izzo de Frontignan avec l'association Cultural Sete Sóis Sete Luas domiciliée Avenida da Liberdade, 64 - F 7400 - 218 Ponte de Sor (Portugal), pour un montant de 2990€ TTC (deux mille neuf cent quatre-vingt-dix euros) ;
529 - 2019	PRM - DAG - Service achats	23/12/19	Décision ayant pour objet un avenant 1 sur le lot 1 gros œuvre( tranche ferme et optionnelle) avec l'EURL Peyre portant sur les travaux de réhabilitation du cinéma cinémistral pour un montant de global de 14 118,20 € HT
530 - 2019	PRM - DAG - Service achats	23/12/19	Décision ayant pour objet un avenant 1 sur le lot 2 électricité (tranche ferme) avec la sarl henry fabre portant sur les travaux de réhabilitation du cinéma cinémistral pour un montant de 1 837,00 € HT
531 - 2019	PRM - DAG - Service achats	23/12/19	Décision ayant pour objet un avenant 1 sur le lot 4 menuiseries bois( tranche ferme et optionnelle) avec Gely concept portant sur les travaux de réhabilitation du cinéma cinémistral pour un montant de global de 1 235,00 € HT



Numéro de la décision (N° - Année)	Service émetteur	Date de rédaction	Objet de la décision / délibération
532 - 2019	PRM - DAG - Service achats	23/12/19	Décision ayant pour objet un avenant 1 de moins-value sur le lot 5 peinture ( tranche ferme ) avec la sarl Sopesud portant sur les travaux de réhabilitation du cinéma cinémistral pour un montant de 5 437,00 € HT
533 - 2019	PVDD - Sports et loisirs	24/12/19	Décision ayant pour objet Tarification de location des installations sportives
534 - 2019	PVDD - Sports et loisirs	24/12/19	Décision ayant pour objet Tarification des activités de pleine nature pendant le temps scolaire
535 - 2019	PVDD - Sports et loisirs	24/12/19	Décision ayant pour objet Tarification : inscription pour un évènement sportif organisé par la ville
536 - 2019	PVDD - Sports et loisirs	24/12/19	Décision ayant pour objet Tarification pôle bleu : tarifs individuels et tarifs de groupes pendant les vacances scolaires
537 - 2019	PVDD - Sports et loisirs	24/12/19	Décision ayant pour objet Tarification pôle bleu : animations des plages
538 - 2019	PVDD - Sports et loisirs	24/12/19	Décision ayant pour objet Tarification pôle bleu : stages pendant les vacances scolaires
539 - 2019	PVDD - Sports et loisirs	24/12/19	Décision ayant pour objet Tarification de location des installations sportives pour les collèges et les lycées
540 - 2019	PRM - Finances	26/12/19	Décision ayant pour objet la tarification pour les amodiataires à compter du remier janvier 2020
541 - 2019	PRM - Finances	26/12/19	Décision ayant pour objet la tarification des services du port de plaisance à compte rdu premier janvier 2020
542 - 2019	PRM - DAG - Etat civil	30/12/19	Décision ayant pour objet la vente d'une concession de terrain cimetière de LaPeyrade au nom de Ramirez Luis.
543 - 2019	PRM - DAG - Etat civil	30/12/19	Décision ayant pour objet la tarification concessions cimetière et caveaux provisoires
544 - 2019	PRM - DAG - Etat civil	30/12/19	Décision ayant pour objet la tarification des columbariums



# DU 18 FEVRIER 2020

# AFFAIRES TRAITEES PAR DELEGATIONS. 2020



Numéro de la décision (N° - Année)	Service émetteur	Date de rédaction	Objet de la décision / délibération
1 - 2020	PRM - DUA - Foncier	02/01/20	Décision ayant pour objet l'exercice du droit de préemption dans les espaces naturels sensibles – parcelle de 4 120 m² cadastrée section AH n° 118, au lieudit « Pioch Farrié et Sirijeanne », sise Commune de Frontignan
2 - 2020	PRM - DUA - Foncier	06/01/20	Décision ayant pour objet l'exercice du droit de préemption dans les espaces naturels sensibles – parcelles cadastrées section Al n° 50, n° 51 et n° 52 lieu-dit Chemin de Gigean sises Commune de Frontignan
3 - 2020	PRM - DAG - Etat civil	06/01/20	Décision ayant pour objet la vente d'une concession pleine terre au nom de Deltoro Henri .
4 - 2020	PRM - DAG - Etat civil	06/01/20	Décision ayant pour objet LA vente d'une concession Columbarium cimetière lapeyrade au nom de Yolande Roussel .
5 - 2020	PRM - Finances	06/01/20	Décision ayant pour objet la tarification de la location à la Sarl Sud Yachting pour 2020
6 - 2020	PEC - DCFJ - Festivités	09/01/20	Décision ayant pour objet la direction du plateau littéraire de cette 22ème édition du festival international du roman noir avec les missions qui se dérouleront du lundi 19 août 2019 au mardi 30 juin 2020 avec Madame Martine Helen Gonzalez de l'association Soleil Noir domiciliée : 21 rue de Verdun : 34000 MONTPELLIER
8 - 2020	PEC - DEP - Direction	20/01/20	Décision ayant pour objet une convention de prestation de service pour 5 séances de yoga avec IN CORPORE dans le cadre de l'accueil de loisirs associé à l'école mat AF du 06/01 au 07/02/2020 pour un montant de 275 €
9 - 2020	PEC - DEP - Direction	20/01/20	Décision ayant pour objet une convention de prestation de service pour 10h d'ateliers avec L. Dobrikova dans le cadre de l'accueil de loisirs associé aux écoles MP et Crozes du 06/01 au 07/02/2020 pour un montant de 586,80 €
16 - 2020	PEC - DEP - Direction	22/01/20	Décision ayant pour objet une convention de prestation de service pour 10 séances de jardin avec T. SIX dans le cadre de l'accueil de loisirs associé à l'école mat Lav et élem AF2 du 06/01 au 07/02/2020 pour 568 €
17 - 2020	PRM - DAG - Service achats	22/01/20	Décision ayant pour objet un décision portant sur l'acquisition d'un ou plusieurs véhicules à la salle des ventes pour un montant maximum de 20000€ TTC frais compris
29 - 2020	PRM - DAG - Service achats	05/02/20	Décision ayant pour objet un marché public portant sur les travaux d'aménagement du carrefour"Mermoz" attribué à la Ste Eiffage pour un montant total de 89 913,65 € HT ( tranche ferme et tranche optionnelle comprise)
30 - 2020	PRM - DAG - Service achats	05/02/20	Décision ayant pour objet un accord-cadre à bons de commande portant sur la fourniture et livraison d'arbres attribué à l'entreprise Pousse clanet pour un montant annuel de 44 000 € ht , renouvelable 1 fois,





#### ORDRE DU JOUR

- 1. Environnement : Approbation du règlement local de publicité.
- 2. Environnement: Approbation du projet de plan de prévention du bruit dans l'environnement (PPBE).
- 3. Grand projet / cœur de ville : Avenant n°1 au traité de concession d'aménagement conclu avec la SPL Territoire 34.
- 4. **Grand projet / Cœur de Ville :** Projet de création d'un pôle culturel-loisirs dans les anciens chais quai Voltaire : approbation de la promesse de bail emphytéotique et autorisation de signature.
- 5. Grand projet / Cœur de Ville : Réaménagement du site de l'ancienne gare de marchandises : Approbation du plan de financement prévisionnel des travaux de réseaux secs impasse des Pielles proposé par Hérault énergies.
- **6. Grand projet / Cœur de Ville** : Réaménagement du parking de l'ancienne gare de marchandises : autorisation de signature par Hérault logement de l'avenant n°4 au marché de maitrise d'œuvre.
- 7. Aménagement / urbanisme : Acquisition de la parcelle CN 854 Avenue Calmette.
- **8. Aménagement / urbanisme** : Etablissement d'une convention de servitude consentie à ENEDIS sur une parcelle communale (DR106).
- 9. Aménagement / urbanisme : Validation du transfert d'office de voies privées dans le domaine public.
- **10. Aménagement / urbanisme :** Transfert d'office de voies privées dans le domaine public communal : saisine du préfet du département.
- 11. Aménagement / urbanisme : Dénomination de voiries et espaces publics.
- **12. Commerce**: Boulevard urbain central : indemnisation des commerçants riverains des travaux de l'avenue Célestin-Arnaud (BUC 6).
- **13.** Logement : Demande de garantie d'emprunt par la société anonyme HLM Promologis pour l'acquisition de 30 logements sociaux.
- 14. Logement : Demande de garantie d'emprunt par l'association « Vallée de l'Hérault » pour l'extension et la restructuration du foyer Jean Piaget.
- 15. Citoyenneté: Acompte sur subventions 2020 à diverses associations.
- **16. Coopération intercommunale** : Approbation du rapport de la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT).
- 17. Coopération intercommunale : Constitution d'un groupement de commandes portant sur la fourniture d'outillage et de matériel de location.
- 18. Ressources humaines : Création d'emplois pour accroissement temporaire d'activité.
- 19. Ressources humaines : Création d'emplois saisonniers.
- 20. Culture : Festival international du roman noir 2020 : rémunération des auteurs invités, modérateurs, interprètes.
- 21. Culture : Saison culturelle 2020 : Convention de partenariat entre la Ville de Frontignan, Sète agglopôle méditerranée pour l'accueil d'une pièce de théâtre à la médiathèque Montaigne.
- **22**. **Patrimoine**: Collections municipales: Acquisition du fonds Edmond-Imbert.
- 23. Education / parentalité : Demande de subvention à la caisse d'allocations familiales de l'Hérault pour l'équipement de la crèche Félicie-Ametller : signature de la convention d'objectifs et de financement.
- 24. Jeunesse : Demande de renouvellement de conventionnement « adulte relais » auprès de l'Etat.
- 25. Jeunesse : Signature des conventions de financement pour le Fonds départemental d'aide aux jeunes.
- **26.** Politique de la Ville : Demandes de subvention pour l'aménagement de l'espace public entre le collège des Deux Pins et la résidence Calmette.
- 27. Plan action voirie : Aménagement de la rue du Cinsault : approbation du dossier de consultation des entreprises et autorisation de signature.
- **28**. **Tourisme / Plaisance**: Autorisation de transfert d'amodiation de la parcelle BX 274 au port de plaisance.
- **29. Sécurité publique** : Signature d'un avenant à la convention annuelle avec le SDIS portant sur la surveillance des baignades et des activités nautiques.
- 30. Administration générale : Désignation des membres de la commission de délégation de service public.
- 31. Question diverses / Questions orales.

## DOSSIER N°1: ENVIRONNEMENT: APPROBATION DU REGLEMENT LOCAL DE PUBLICITE.

(Délibération N° 2020-040)

#### Rapporteur : L. Linares

M. le rapporteur porte à la connaissance du conseil les éléments suivants, après avoir salué le travail effectué avec M le Maire :

La mise en place du Règlement local de publicité (RLP) de la Ville de Frontignan a été initiée par délibération du conseil municipal le 26 septembre 2018. Après une élaboration partenariale avec les services de l'Etat et les collectivités territoriales, sous les conseils du bureau d'études spécialisé, Go pub conseil, le conseil municipal peut maintenant délibérer pour approuver ce RLP applicable à l'ensemble du territoire communal, en application des dispositions de l'article L.581-14-1 du code de l'environnement.

Pour mémoire, les objectifs poursuivis dans ce cadre et que le conseil municipal s'était fixés sont :

- La prise en compte des évolutions législatives et réglementaires, notamment la loi portant engagement national pour l'environnement dite « Grenelle 2 » du 12 juillet 2010, et la loi n° 2016-925 du 07 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine ;
- L'affirmation de façon transversale d'un droit au paysage et sa déclinaison :
- La sécurisation de la préservation de la qualité des paysages peu impactés par la publicité extérieure : secteurs résidentiels, secteurs littoraux, massif de la Gardiole et vignoble AOP, abords de l'église Saint Paul et de la chapelle des pénitents ;
- L'amélioration de la qualité de paysages des zones d'activités, des axes viaires structurants du territoire communal et des différentes entrées de ville ;

Le RLP, tel qu'il est soumis au conseil municipal en vue de son approbation, est composé des pièces suivantes :

- 1-. Le rapport de présentation : il présente le droit général applicable sur notre territoire en matière de publicité extérieure, réalise un diagnostic du parc d'affichage, il décrit les orientations et objectifs de la collectivité et justifie les choix retenus en matière de publicité, pré-enseignes et enseignes tout en identifiant notamment les 4 zonages de publicité.
- 2-. <u>Le règlement</u> : sans rappeler les règles générales d'application du code de l'environnement, il énonce précisément, pour notre commune, les règles particulières par zone, selon qu'elles portent sur des publicités ou pré-enseignes, ou sur des enseignes.

### 3-. Les annexes :

Elles regroupent différents éléments et comprendront, outre le lexique, les arrêtés de fixation des limites des agglomérations, le plan des limites d'agglomération et le plan de zonage des différentes zones de publicité.

Cet ensemble de documents peut maintenant être soumis au conseil municipal du fait d'une procédure ayant donné lieu à plusieurs étapes, de la prescription à la phase d'arrêt puis à enquête publique qui ont donné la possibilité aux partenaires institutionnels ainsi qu'aux entreprises et aux particuliers de s'exprimer.

Ainsi, le dossier du règlement local de publicité arrêté a été transmis le 7 mai 2019 aux personnes publiques associées à l'élaboration du projet, ou consultées à leur demande ainsi qu'à la Commission départementale de la nature, des paysages et des sites (CDNPS). Les avis recueillis sur ce projet ont été joints ensuite à l'enquête publique qui s'est déroulée du lundi 4 novembre 2019 au vendredi 6 décembre 2019 inclus, et qui a donné lieu ensuite à la remise du rapport du commissaire enquêteur, établi le 30 décembre 2019.

A ce stade, il s'agit de soumettre ce dossier, modifié le cas échéant pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier d'enquête publique, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur, à l'approbation du Conseil municipal.

#### 1) AVIS DES PERSONNES PUBLIQUES

Les avis recueillis, joints au dossier d'enquête publique et insérés dans le rapport du commissaire enquêteur joint en annexe, sont globalement favorables, assortis de réserves et/ou d'observations pour certains. Ils sont synthétisés comme suit :



-. <u>Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites (CDNPS) – Commission du 11</u> juillet 2019 :

La commission émet un **avis favorable** sous réserve de soustraire de la zone de publicité 3, le secteur Nd du PLU (secteur de l'avenue de la méditerranée) ;

Il est proposé de lever cette réserve et d'accéder à cette demande de soustraction de cet espace de la zone de publicité n°3, demande formulée d'ailleurs par les services de l'Etat dans l'avis de synthèse évoqué ci-après.

-. Direction Départementale des Territoires de la Mer de l'Hérault :

L'avis de synthèse des services de l'Etat daté du 7 août 2019 porte un **avis favorable** des services de l'Etat sous réserve :

• que soit affinée et justifiée la délimitation des agglomérations avec la mise en place systématique de panneaux d'entrées/sorties de ville, en particulier sur les zones d'activité du Barnier, Horizon sud et de la Pevrade :

La Ville a depuis lors constaté effectivement des anomalies dans l'implantation de certains de ces panneaux et a conduit un travail de délimitation de ces entrées/sorties de ville en particulier au niveau des zones d'activités, et d'actualisation des arrêtés municipaux correspondants. Cette réserve serait donc levée.

d'un point de vue cartographique, il est également demandé que l'échelle de la carte de ces panneaux d'entrées/sorties de ville annexée au RLP, soit améliorée avec un fond cadastral et les arrêtés municipaux actualisés annexés. Il en est de même pour la carte de zonage de publicité dont l'échelle doit être améliorée et apparaître sur un fond cadastral.

Cette mise à l'échelle des cartes avec fond cadastral était déjà prévue et a été réalisée par la Ville. Cette réserve serait également levée.

- que le secteur Nd du PLU (avenue de la Méditerranée) que le RLP arrêté intégrait à la zone de publicité n°3, soit soustrait de ce zonage pour être situé en zone « hors agglomération » au regard de son caractère peu bâti et de l'ambiance générale proche du canal du Rhône à Sète et des étangs plutôt naturelle.
   Cette observation reprend celle de la CDNPS et la Ville y répondrait favorablement.
- que les secteurs peu bâtis et classés par le RLP arrêté en zone de publicité n° 4 situés au sud du quai du Caramus et du quai JJ Rousseau, déconnectés physiquement de l'agglomération principale par le canal du Rhône à Sète, et celui du quai des Jouteurs, séparé quant à lui de l'agglomération principale par la voie ferroviaire soient classés en zone de publicité 3 ou hors agglomération en fonction des limites de l'agglomération, et ce afin de limiter l'impact sur le paysage communal aux abords notamment du canal. Il est proposé de suivre cet avis des services de l'Etat au regard de la déconnexion physique de ces secteurs du centre ville de Frontignan et de la nécessaire protection des paysages aux abords du canal à forts enjeux touristique et paysager. Ces différents secteurs seront donc classés en zone de publicité n°3 (au lieu de ZP n°4).

Par ailleurs, d'autres recommandations et améliorations sont formulées par la DDTM qui ne conditionnent pas l'avis favorable des services de l'Etat. Il s'agit :

- Concernant le titre 1 article 3 du RLP, de renvoyer à la carte de zonage plutôt qu'à l'énumération de ces différents secteurs. La Ville pourrait effectuer cette amélioration de pure forme.
- de s'assurer, par une précision suffisante du plan, du classement en ZP2 des parcelles cadastrées CT12 et CT 153 sises à l'angle du rue Mas de Chave et du Boulevard Maréchal-Juin afin de conserver le point de vue paysager sur ce secteur non bâti : Ces 2 parcelles relèvent effectivement de la zone de publicité n°2 à sensibilité paysagère, d'autres parcelles à forte sensibilité paysagère le long du BUC bénéficieront également de la même protection.
- d'inclure le lexique en annexe dans la partie réglementaire. La Ville envisage de ne pas suivre cette recommandation de présentation, l'article R 581-74 ne prévoyant pas de lexique en partie réglementaire du RLP.

- d'améliorer la définition de la publicité lumineuse pour éviter toute confusion pour la zone de publicité 3. Cette recommandation serait bien prise en compte par le RLP soumis à approbation.
- les articles 7 et 8 du règlement font référence aux publicités lumineuses en ZP 3. Il conviendrait de préciser « publicité lumineuse éclairée par projection ou par transparence », les autres publicités lumineuses étant interdites en agglomération de moins de 10.000 habitants, donc en ZP3. Cette précision a été prise en compte dans le RLP soumis à approbation.
- enfin, la DDTM précise qu'il aurait pu être défini des zones dans lesquelles tout occupant d'un local commercial visible depuis la rue, ou, à défaut, tout propriétaire doit veiller à ce que l'aspect extérieur de ce local ne porte pas atteinte au caractère ou à l'intérêt des lieux avoisinants. Or, l'intégration à ce stade de la procédure de ce zonage dans le RLP après passage du projet de RLP en Commission départementale de la nature, des paysages et des sites et après consultation des personnes publiques associées aurait été de nature à fragiliser la procédure dans son ensemble par manque de concertation. La Ville ne retiendrait donc pas cette observation dans ce cadre, préférant engager une réflexion plus globale dans le cadre du projet « cœur de ville » lancé à l'automne 2019.

## 2) <u>ENQUETE PUBLIQUE - OBSERVATIONS DU PUBLIC - RAPPORT ET CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR :</u>

La procédure s'est poursuivie par une enquête publique qui s'est tenue, dans les locaux de la Direction des Services Techniques communaux (direction urbanisme et aménagement), quai du Caramus, 34110 Frontignan, conformément à l'arrêté municipal d'ouverture d'enquête n°2019-2185 du 8 octobre 2019. M. Richard Auguet, a été désigné par le magistrat-délégué du tribunal administratif de Montpellier, en qualité de commissaire-enquêteur.

Après la clôture de l'enquête publique, la Ville a présenté une note technique en réponse aux observations communiquées par le commissaire-enquêteur dans son procès-verbal de transmission du 9 décembre 2019.

Le rapport et les conclusions ont été ensuite rendus le 30 décembre 2019 par le commissaire -enquêteur, avec un avis favorable.

Si peu de personnes se sont déplacées, les annonceurs professionnels ont pu faire état de façon très précise de leurs avis.

Après avoir constaté la bonne exécution des modalités d'affichage et de publicité conformément aux dispositions des articles R123-9 et R123-11 du code de l'environnement et notamment la mise à disposition du public des dossiers et registres pendant toute la durée de l'enquête publique dans de bonnes conditions à la direction de l'urbanisme et de l'aménagement, siège de l'enquête publique, le commissaire-enquêteur dresse un bilan des observations formulées par le public exprimées dans son rapport joint en annexe, qui font état essentiellement des éléments suivants :

- Proposition de suppression totale de toute forme de publicité ; Sur ce point, le commissaire- enquêteur estime que la publicité ne peut être totalement interdite sans contrevenir au règlement national. L'objet du RLP est d'amender le règlement national en le rendant plus contraignant notamment aux abords des monuments historiques et des sites naturels. Il estime que la démarche de la Ville va dans ce sens de protection, tout en conciliant la nécessaire publicité pour les commerces et les entreprises. Cette analyse pouvant être partagée par la Ville, cette proposition de suppression totale ne serait donc pas reprise par le RLP approuvé.
- <u>Proposition écrite d'un annonceur professionnel : la société Decaux, défendant l'utilité du mobilier urbain publicitaire,</u> préconise dans son mémoire, des amendements au RLP en faveur de la spécificité du mobilier urbain publicitaire, notamment dans le titre 1 avec des exceptions pour ce dernier aux abords des monuments historiques, et ainsi qu'une exception pour les publicités et pré-enseignes apposées sur les abrivoyageurs en zone de publicité 2. Le commissaire-enquêteur estime que le souhait de la Ville étant de limiter la publicité extérieure sur son territoire, les restrictions apportées au mobilier urbain par le RLP arrêté sont cohérentes. L'information aux abords des monuments historiques peut être faite sans avoir recours au mobilier urbain, de même que la publicité sur les abri-voyageurs n'est nullement nécessaire et l'information seule (horaires, etc..) n'en sera que plus efficace. Cette proposition de modification du RLP arrêté ne serait donc pas suivie.



- Une autre observation, avec courrier et mémoire, émane d'un syndicat professionnel des annonceurs professionnels, l'UPE.

Celui-ci présente la publicité extérieure comme le support privilégié des acteurs locaux et cette dernière, en pleine expansion, permettrait de favoriser la pluralité des médias contre la publicité par internet et les GAFA. Après avoir présenté les principaux objectifs d'un RLP, il propose :

- d'intégrer la zone de publicité n°2 à la zone de publicité n°4,
- de mettre en place un format standard de 10,5m² à la place des 12 m² afin de réduire l'impact visuel,
- de supprimer l'article 13 limitant les bâches publicitaires à 4 m² et de renvoyer au règlement national,
- de prévoir un secteur particulier portant des règles spécifiques permettant l'implantation de dispositifs de 10.5m² sur le domaine ferroviaire.

Dans son avis, M. le commissaire enquêteur estime que le secteur commercial de la publicité extérieure décrit comme en pleine expansion, justifie la démarche de la Ville de canaliser et limiter cette expansion. Il précise que le RLP ne met pas en cause la pluralité des médias mais cherche à mieux la réglementer et ne vise pas à la supprimer. Le commissaire-enquêteur note qu'il n'est pas donné de chiffre précis sur l'impact économique qu'aurait une réduction du format des panneaux. Les exemples de panneaux de 10,5m² ne sont pas probants et le commissaire-enquêteur estime qu'affirmer que des panneaux de 8 m² ont le même impact visuel que des panneaux de 10,5 m² est déconcertant. Par ailleurs, il précise qu'il y aura un coût de remplacement des panneaux, quels que soit le futur format choisi dans le RLP.

Pour les bâches, le commissaire enquêteur indique qu'il n'est pas avancé de chiffres indiquant une aberration économique.

Enfin, la dérogation demandée le long de la voie ferrée n'apparait pas justifiée par le commissaire enquêteur par rapport à la logique du RLP car elle consisterait à rajouter de la publicité extérieure en contradiction avec l'objectif du RLP.

Cette analyse pouvant être totalement partagée, la Ville ne modifierait pas, sur ces points, le RLP arrêté.

Quoi qu'il en soit, M. le commissaire-enquêteur, considérant :

- que l'enquête s'est déroulée dans des conditions correctes et avec un dossier complet,
- que le projet est correctement maîtrisé en établissant différents secteurs selon la sensibilité à l'impact visuel des publicités extérieures,
- quel le projet apporte une solution raisonnable au problème de la prolifération de la publicité extérieure,
- que le projet s'inscrit dans l'objectif de réduction des nuisances visuelles,
- que l'équilibre entre l'activité économique et la protection de l'environnement est abordé raisonnablement,
- que le projet ne remet pas en cause la liberté d'expression et les activités commerciales,
- que les axes les plus passants conservent des panneaux publicitaires réaménagés,
- que l'utilité publique du projet est avérée,

émet un avis favorable sur le règlement local de publicité de la ville de Frontignan.

## 3.) MODIFICATIONS APPORTEES EN VUE DE L'APPROBATION DU REGLEMENT LOCAL DE PUBLICITE :

Les résultats de l'enquête publique et les avis rendus par les personnes publiques consultées justifient les quelques modifications et adaptations limitées au projet de RLP arrêté le 9 avril 2019. Celles-ci, présentées ci-dessus, ne remettent pas en cause l'économie générale du projet.

Les modifications qu'il est proposé d'apporter, ainsi que celles qui ne semblent pas devoir être prises en compte ont été évoquées ci-avant.

Il convient maintenant de se prononcer sur le projet de RLP en vue de son approbation, au vu des avis des personnes publiques consultées, des observations du public et des conclusions du commissaire-enquêteur, en détaillant comme fait ci-avant les modifications apportées suite aux différentes remarques, ainsi que les raisons ayant conduit à écarter certaines d'entre elles, y compris notamment les éléments de réponse aux avis des personnes publiques versés au dossier.

Les pièces du RLP à approuver sont complétées et rectifiées en conséquence.

Conformément à l'article R 581-79 du code de l'environnement, le RLP approuvé fera l'objet des formalités de publication prévues par l'article R. 153-21 du code de l'urbanisme, et sera mis à disposition sur le site internet de la Ville.

Il est donc demandé au conseil municipal:

- de valider les modifications apportées au projet de RLP qui a été soumis à l'enquête publique afin de tenir compte des différents avis joints au dossier d'enquête publique, observations du public et rapport du Commissaire-enquêteur, telles que détaillées ci-avant ;
- d'approuver le règlement local de publicité intégrant les modifications susvisées, et joint en annexe, conformément à l'article L 581-14-1 du code de l'environnement.

M le maire ouvre le débat en remerciant le rapporteur. Il insiste sur l'importance de ce règlement et sur son nécessaire degré de précision au regard de son caractère contraignant, tout comme pour un PLU. M le maire remercie les élus et les agents en charge de ce dossier dont la procédure a duré 2 années. Il revient sur ces objectifs clairement énoncés dès le début de la démarche. Il souligne particulièrement l'importance de maintenir le droit au paysage et la liberté de regard dont chacun doit pouvoir jouir, nonobstant le talent des annonceurs. Il développe le statut particulier de ces cônes de point de vue. Il informe les membres du conseil des conditions différentielles d'entrée en vigueur de cette nouvelle règle. Il indique que c'est maintenant la ville, et non plus les services d'Etat, qui instruira les dossiers et s'assurera du respect de cette règle.

Il est ensuite procédé au vote :

Contre: 0; Abstention: 0; Pour: unanimité.

DOSSIER N°2: ENVIRONNEMENT: APPROBATION DU PROJET DE PLAN DE PREVENTION DU BRUIT DANS L'ENVIRONNEMENT (PPBE).

(Délibération n°2020-041)

### Rapporteur : L. Linares

M. le rapporteur porte à la connaissance du conseil les éléments suivants :

La directive européenne n°2002/49/CE du 25/06/2002 définit une approche commune de tous les Etats membres de l'Union Européenne visant à éviter, prévenir ou réduire en priorité les effets nuisibles de l'exposition au bruit dans l'environnement.

Cette directive impose, pour les grandes infrastructures, les grandes agglomérations et les grands aéroports, l'élaboration de cartes stratégiques du bruit, puis, à partir de ces cartes, l'élaboration de plans de prévention du bruit dans l'environnement (PPBE). Ces documents doivent être réactualisés tous les 5 ans.

Les cartes de bruit stratégiques 3<sup>ème</sup> échéance ont été approuvées par arrêté préfectoral du 10 octobre 2018 pour les infrastructures routières dont le trafic dépasse 8 200 véhicules / jour.

La Ville de Frontignan est concernée par ce dispositif réglementaire du fait de sa traversée par l'ancienne RN 2112 (boulevard urbain) et doit établir son PPBE, objet de la présente note.

Ce PPBE présente un diagnostic acoustique du réseau routier communal, basé sur les cartes stratégiques du bruit et sur des comptages de trafic réalisés sur site. Ce diagnostic aboutit à la conclusion de l'absence de « points noirs du bruit » pour lesquels des actions sont à prévoir.

Le document comporte ensuite un plan d'actions qui recense les mesures d'ores et déjà réalisées sur le réseau routier. Les actions futures sont ensuite présentées et sont prévues dans le cadre de la réhabilitation de l'ancienne RN 112 en boulevard urbain central.

Ce plan de prévention du bruit dans l'environnement a été soumis à la consultation du public pendant une durée de deux mois et aucune remarque n'a été recueillie. A l'issue de cette consultation, le conseil municipal est désormais en mesure de l'approuver.



Il est donc demandé au conseil municipal d'approuver le plan de prévention du bruit dans l'environnement du réseau routier de la commune de Frontignan.

M le maire ouvre le débat en précisant que n'est évoqué ici que la voirie communale. Il se félicite des conséquences sur ce point des travaux de réhabilitation du BUC, dont le document ici proposé constate l'état satisfaisant au regard de son objet.

M Linarès rappelle que les travaux du BUC ont notamment permis de réduire de 5000 véhicules par jour la fréquentation de cette voie.

Il est ensuite procédé au vote et recueilli les votes suivants

Contre : 0 Abstention :0 Pour : unanimité

## DOSSIER N°3: GRAND PROJET /CŒUR DE VILLE: AVENANT N°1 AU TRAITE DE CONCESSION D'AMENAGEMENT CONCLU AVEC LA SPL TERRITOIRE 34

(Délibération n°2020-042)

## Rapporteur: C. Minguez

M le maire rappelle qu'en tant que président deT34, il ne participera pas au vote.

Mme le rapporteur porte à la connaissance du conseil les éléments suivants :

Par délibération du conseil municipal du 26 septembre 2019, la Ville de Frontignan a confié à la SPL Territoire 34 dont elle est membre, un traité de concession d'aménagement portant sur la réalisation de l'opération d'aménagement et de requalification du centre-ville de Frontignan comportant un volet « habitat », un volet « redynamisation commerciale » et un volet « traitement de l'espace public ».

L'ensemble immobilier communal des anciens chais situé quai Voltaire et cadastré CH n° 835, fait partie intégrante du périmètre du traité de concession notifié et les travaux d'aménagements extérieurs sont déjà prévus au programme prévisionnel des travaux de la concession. Toutefois, ce programme prévisionnel des travaux, tout comme le bilan financier prévisionnel de la concession, n'ont pas intégré d'intervention sur les chais eux-mêmes.

Or, l'opération portant sur la requalification de cet ensemble immobilier communal des anciens chais apparait comme un élément structurant incontournable qui s'inscrit dans la dynamique de requalification et de redynamisation du centre-ville souhaitée par la Ville de Frontignan et ses partenaires institutionnels (Sète Agglopôle, Département de l'Hérault, Région Occitanie, Etat).

En ce sens, les éléments du diagnostic et l'identification des enjeux prioritaires établis par l'équipe de maîtrise d'œuvre urbaine « Passagers des villes » et validés par les comités de pilotage des 19 décembre 2019 et 5 février 2020 montrent l'intérêt de cette opération au regard des objectifs poursuivis de redynamisation du centre-ville annoncés dans la délibération du conseil municipal du 21 mai 2019.

En effet, ces études préalables ont mis en évidence la nécessité d'activer la frange sud du centre-ville afin de l'accrocher aux grands projets à venir, en particulier sur le site Exxon. Il s'agit de valoriser cette frange sud comme un nouveau front du centre-ancien à l'identité culture/loisirs. Elle permettra une connectivité entre les lieux de vie majeurs du centre-ancien et les espaces majeurs de demain tout en affichant un « effet vitrine » de la rive du canal du Rhône à Sète à forte potentialité.

Au regard de ces éléments, cette opération s'insère donc parfaitement dans l'opération « cœur de ville » dont la concertation préalable mise en place du 27 mai 2019 au 30 août 2019 comportait un volet lié à la redynamisation du centre-ville prévoyant, notamment, des restructurations et des créations de locaux à vocation commerciale et une revalorisation du bâti et des espaces publics afin de valoriser l'image du centre-ville.

Ainsi, le programme de requalification à conduire sur cet ensemble immobilier prévoirait la création d'un pôle culture et loisirs majeur en frange sud du centre-ville proposant un cinéma d'art et essai de 4 salles, un restaurant, et un espace dédié à des équipements et /ou des commerces à définir après étude de programmation.

Ce projet sera accompagné par la création d'une passerelle piétonne sur le canal pour rejoindre, d'une part, les premiers parkings qui seront créés sur les terrains « Exxon » dépollués et, d'autre part, le futur pôle d'échange multimodal et les projets majeurs de demain.

Au regard de l'enjeu stratégique de ce projet en termes d'une part, de requalification et de redynamisation du centre-ville de Frontignan et, d'autre part, de connectivité avec les projets majeurs de demain, il est nécessaire d'intégrer la totalité de cette opération de requalification des anciens chais dans le programme de la concession au moyen d'un avenant n°1, étant précisé que, pour la bonne marche de cette opération, cet ensemble immobilier communal sera transféré à la SPL Territoire 34 par la signature à venir d'un bail emphytéotique d'une durée de 18 ans.

Les conditions de réalisation de ce projet doivent donc être approfondies et ceci, au regard de son intérêt pour le cœur de ville, dans le cadre du traité y afférent.

Dans le cadre du présent avenant ici soumis au conseil municipal et modifiant la concession, la SPL Territoire 34 serait donc chargée de réaliser l'ensemble des études préalables, d'obtenir les autorisations administratives nécessaires et d'assurer la requalification de cet ensemble immobilier communal afin d'y accueillir, après travaux de clos-couvert, un cinéma de 4 salles et 595 places, un restaurant, et un espace de loisirs dont l'objet est à définir après étude.

Afin d'aligner la durée de la concession sur celle du bail emphytéotique à intervenir, sa durée totale serait portée à 18 ans.

Le coût global prévisionnel de cette opération de requalification des anciens chais est évalué à 5.532.907 € HT portant le bilan global prévisionnel de la concession à 15.720.563 € HT équilibré en dépenses et en recettes. Ces dernières sont constituées de subventions prévisionnelles des partenaires financiers habituels, des loyers perçus par Territoire 34 pendant la durée de la concession et de la participation prévisionnelle de la Ville, qui serait ainsi portée à 7.327.534 € HT sur 18 ans et versée par tranches annuelles à hauteur de 407.086 € HT.

En qualité de président de la SLP Territoire 34, M. Pierre Bouloire ne prendra pas part au vote.

Il est donc proposé au conseil municipal :

- D'approuver l'avenant n°1 au traité de concession intégrant l'opération de requalification des anciens chais en pôle culture et loisirs, et modifiant notamment le programme de travaux initial, la durée de la concession et la participation financière globale de la ville tels que décrits ci-avant,
- D'autoriser Mme Claudie Minguez à signer l'avenant n°1 avec le représentant de Territoire 34.

M le maire ouvre le débat.

Il revient brièvement sur l'état d'avancé des études de diagnostic affiné de l'opération de cœur de ville. Il rappelle l'insertion depuis l'origine du pourtour de ces anciens chais dans la concession.

En l'absence d'autres d'observations, il est procédé au vote et recueilli les votes suivants :

Contre: 0

Abstentions :6 (Pierre Bouldoire, Mme Touzellier, M Prato, M Loué, et par procuration Mme Hemmer)

Pour : unanimité des suffrages exprimés.



DOSSIER N°4 : GRAND PROJET / CŒUR DE VILLE : PROJET DE CREATION D'UN POLE CULTURE-LOISIRS DANS LES ANCIENS CHAIS QUAI VOLTAIRE: APPROBATION DE LA PROMESSE DE BAIL EMPHYTEOTIQUE ET AUTORISATION DE SIGNATURE

(Délibération n°2020-043)

Rapporteur : S. Schürmann

Mme le rapporteur porte à la connaissance du conseil les éléments suivants

Comme évoqué précédemment, la SPL Territoire 34 porte pour la Ville, dans le cadre du traité de concession modifié, un projet d'aménagement d'un pôle culture-loisirs composé d'un cinéma de 4 salles, d'un restaurant et d'un espace dédié à des équipements ou des commerces de loisirs à définir après étude.

Cet équipement structurant en frange sud du centre-ville et le long du canal revêt une position stratégique particulière et s'inscrit dans la dynamique souhaitée par la Ville de Frontignan de redynamisation de son centre-ville traduite par un traité de concession. Pour ce faire, il est envisagé la conclusion d'un contrat permettant à terme, d'une part, à la SPL Territoire 34 d'aménager ce site et d'en assurer la gestion et, d'autre part, à la Ville de Frontignan de demeurer propriétaire et de recouvrer un bien entretenu à l'expiration de la relation contractuelle prévue sur 18 ans.

Le statut du bail emphytéotique de droit commun, issu des articles L 451-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime, est apparu comme le mieux adapté à cet objet. Ce contrat, de droit privé, confère au preneur, la SPL Territoire 34, un droit réel pendant toute la durée d'exécution et fixe un régime précis pour les améliorations apportées au bien.

Le contrat porterait sur l'entière parcelle CH 835, soit 3.480 m2, terrain d'assiette d'un ensemble immobilier constitué d'anciens chais avec cour.

Le contrat envisagé portera sur une durée de 18 ans, définie au regard des investissements envisagés par le preneur. L'avis de la direction générale des finances publiques (Domaines) a été recueilli sur les conditions financières de réalisation de ce projet. Selon cet avis du 10 janvier 2020, le montant de la redevance est estimé à 12.000 €/an, somme que la Ville ne percevra pas, l'opération d'intérêt général étant réalisée pour son compte dans le cadre du traité de concession d'aménagement du centre-ville, et d'ailleurs valorisée au titre des apports en nature dans les comptes de cette concession. Ce loyer serait ramené à la somme symbolique de 1 € par an.

Cette promesse de bail emphytéotique, portant pour partie sur le domaine public immobilier de la Ville, ne peut cependant intervenir que dans les conditions fixées par les articles L 2141-2 et L 3112-4 du code général de la propriété des personnes publiques.

Conformément à l'article L 3112-4 du CG3P, la Ville peut désaffecter, avec effet différé comme dit ciaprès, la partie de cet immeuble actuellement utilisée par les archives municipales qui seront transférées dans un autre bâtiment municipal.

De ce fait, la Ville, en application de l'article L 2141-2 du CG3P, peut déclasser cette partie de l'immeuble.

Cette désaffectation doit devenir effective dans un délai nécessaire et suffisant à la continuité du service public, en l'occurrence, le relogement de ses archives. En l'espèce, la date à laquelle cette désaffectation aura dû intervenir peut être fixée au 31 octobre 2021.

Ce contrat de bail sera issu de la réalisation de diverses formalités et de conditions suspensives liées notamment à l'obtention du permis de construire. Pour l'heure, les parties envisagent de signer une promesse synallagmatique de bail emphytéotique qui les engage si les conditions suspensives se réalisent.

En qualité de président de la SLP Territoire 34, M. Pierre Bouloire ne prendra pas part au vote.

Il est donc proposé au conseil municipal :

- De décider de la désaffectation de la partie de locaux des anciens chais abritant les archives municipales ;
- De prononcer le déclassement de son domaine public de cette partie dans les conditions des articles L 2141-2 et L 3112-4 du code général de la propriété des personnes publiques,
- De fixer la date à laquelle cette désaffectation aura dû intervenir au plus tard le 31 octobre 2021 ;
- D'approuver les termes du projet de promesse synallagmatique de bail emphytéotique à intervenir avec la société publique local Territoire 34 portant sur l'ensemble immobilier cadastré CH 835,
- De décider de ne pas percevoir de loyer auprès de la SPL Territoire 34, cette dernière intervenant pour le compte de la Ville dans le cadre du traité de concession d'aménagement du centre-ville et de fixer un loyer annuel symbolique de 1 €,
- d'autoriser Mme Claudie Minguez à le signer avec les représentants de cette société.

Mme Minguez ouvre le débat.

En l'absence d'observations, il est procédé au vote et recueilli les votes suivants :

Contre: 0

Abstentions : 6 (Pierre Bouldoire, Mme Touzellier, M Prato, M Loué, M Alquier, par procuration Mme

Hemmer)

Pour : unanimité des suffrages exprimés.

M le maire revient sur les différents degrés d'engagement des candidats aux élections municipales en faveur du cœur de ville. Il souhaite insister particulièrement sur l'importance de la réhabilitation volontariste du cœur de ville pour l'avenir de la commune. Il souligne que les outils mis en place à cette fin dans le cadre du présent mandat permettent de poursuivre ce travail nécessaire.

Il revient par ailleurs sur les différents échanges dans le cadre de la campagne des élections municipales au sujet de la dépollution des terrains ESSO.

Il rappelle que la ville est bien propriétaire des terrains en question et ce depuis 25 ans et que finalement, ESSO engagera environ 40 millions d'€ de travaux de dépollution, là où ils n'en prévoyaient que 10 initialement.

Il constate que l'Etat ainsi sollicité par la ville a finalement pris les décisions par arrêtés préfectoraux permettant la dépollution des terrains en vue de leur réutilisation à des fins adaptées aux projets municipaux, comme une gare. Il souligne qu'il s'agit bien de décisions actées et non de simples projets. Il précise que ESSO va détruire les anciens bâtiments de l'exploitation industrielle (ateliers) en vue d'assurer la dépollution du sol, contre leur achat à hauteur d'1,3 M d'€ et que les locaux construits depuis devront être détruits par la ville et le SIVOM. Il réinsère dans ce projet la reconstruction d'une nouvelle unité de production de repas du SIVOM ; il rappelle à cette occasion que le LEPAP reconstruit à l'heure actuelle une nouvelle cantine en lieu et place de la salle affectée à cette fin sur le site ESSO qui sera donc détruite.

M le maire rappelle que la future gare va effectivement coûter très cher, notamment du fait de ses impacts sur les voies elles mêmes, comme régulièrement évoqué au sein de ce conseil. Il fait état des décisions d'ores et déjà prises par le comité de pilotage et les personnes publiques décisionnaires. Il souligne les difficultés de rénover l'actuelle gare, et indique que le changement du pont interviendra déjà en mai 2020. Il revient sur l'importance de la gare de Frontignan pour l'entier bassin de Thau, notamment du fait de ses facilités d'accès.

Il précise mettre ces éléments au débat public pour la qualité de ce dernier en vue des élections municipales.

Mme Sabine Shürmann devant s'absenter, M le maire demande à ce que la question  $n^{\circ}21$  soit exposée après la question  $n^{\circ}4$ .



## DOSSIER N°21 : CULTURE : SAISON CULTURELLE 2020 : CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE FRONTIGNAN ET SETE AGGLOPÔLE MEDITERRANEE POUR L'ACCUEIL D'UNE PIECE DE THEATRE A LA MEDIATHEQUE MONTAIGNE

(Délibération n°2020-044)

Rapporteur : S. Schürmann

Mme le rapporteur porte à la connaissance du conseil les éléments suivants :

Dans le cadre de sa saison culturelle 2020 et en lien avec la journée de la Femme, la Ville de Frontignan proposera le 6 mars prochain la pièce de théâtre « Speculum » de la Compagnie associative Mi-Fugue Mi-Raison à l'auditorium de la Médiathèque Montaigne.

Cette programmation s'inscrit dans un partenariat transversal impliquant différents services de la Ville, la médiathèque Montaigne ainsi que le Cinémistral qui a construit en complément un week-end 100% femme les 7 et 8 mars 2020.

Ainsi, une convention de partenariat financier entre la médiathèque d'agglomération Montaigne et la Ville de Frontignan doit être signée pour finaliser le cofinancement de cette représentation de la pièce « Speculum ».

Dans ce cadre, Sète agglopôle méditerranée prendra à sa charge :

- la mise à disposition des locaux,
- la mise à disposition du personnel nécessaire au bon déroulement de l'événement (prise des réservations dans le cadre du respect de la jauge prédéfinie, accueil du public, aide à l'installation de la compagnie),
- une participation aux frais liée à l'organisation de la manifestation à hauteur d'une somme de 800,00 € (non assujetti à la TVA) sur présentation de facture par l'association.
- la communication générale dans les plaquettes annuelles

La Ville de Frontignan prendra à sa charge :

- une participation aux frais liée à l'organisation de la manifestation à hauteur d'une somme de 1700,00 € (non assujetti à la TVA) sur présentation de facture par l'association.
- la communication générale dans les supports habituels

L'association Mi-Fugue Mi-Raison prendra à sa charge :

- la production des décors ;
- les assurances :
- son matériel et accessoires.

Il est donc proposé aux membres du conseil municipal d'autoriser Mr le Maire ou son représentant à signer cette convention de partenariat financier avec Sète Agglopôle méditerranée.

M le maire ouvre le débat.

En l'absence d'observations, il est procédé au vote et recueilli les votes suivants :

Contre : 0 Abstention :0 Pour : unanimité

DOSSIER N°5 : GRAND PROJET / CŒUR DE VILLE : REAMENAGEMENT DU SITE DE L'ANCIENNE GARE DE MARCHANDISES : APPROBATION DU PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL DES TRAVAUX DE RESEAUX SECS IMPASSE DES PIELLES PROPOSE PAR HERAULT ENERGIES.

(Délibération n°2020-045)

Rapporteur : O. Laurent

M. le rapporteur porte à la connaissance du conseil les éléments suivants :

Dans le cadre du réaménagement du site de l'ancienne gare de marchandises, les travaux d'aménagement du boulevard des Républicains Espagnols et de restructuration du parking de l'ancienne gare de marchandises vont être très prochainement engagés. Or, ces aménagements nécessitent de procéder à l'enfouissement des réseaux secs situés impasse des Pielles et boulevard Gambetta au droit de l'entrée du site.

La Ville adhérant au syndicat mixte Hérault Energies depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2010, les travaux précités relèvent désormais du champ de compétence de cette structure.

Ces travaux sur les réseaux d'éclairage public, de distribution d'électricité et de télécommunications sont estimés à 70 634,78 € TTC et bénéficieraient du soutien financier d'Hérault Energies à hauteur de :

- 13 930,30 € financement maximum d'Hérault Energies ;
- 6 449,21 € de TVA sur les travaux d'électricité récupérée directement par Hérault Energies.

La dépense prévisionnelle nette pour la Ville est donc estimée à 50 255.27 €.

Il est donc proposé au conseil :

- d'approuver le projet d'enfouissement des réseaux secs -impasse des Pielles- pour un montant restant à la charge de la Ville de 50 255,27 € TTC comme décrit ci-dessus, ainsi que le plan de financement présenté,
- d'autoriser M. le Maire à solliciter Hérault Energies pour l'attribution des financements et subventions les plus élevés possibles, et pour l'inscription de cette opération à son prochain programme de travaux,
- d'engager cette opération au premier semestre 2020,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention financière à intervenir avec Hérault Energies, ainsi que l'ensemble des documents liés à l'exécution de la présente décision, et ce dans la limite de 20 % supplémentaires du montant prévisionnel délibéré ce jour,
  - Sera inscrite en dépense au budget de la Ville la somme de 50 255,27 €.

M le maire ouvre le débat en se félicitant de l'adhésion de la ville à Hérault Energies.

En l'absence d'observations, il est procédé au vote et recueilli les votes suivants

Contre : 0 Abstention :0 Pour : unanimité

19h55 : départ de Mme Sabine Schürman (procuration donnée à Mme Claudie Minguez)

DOSSIER N°6: GRAND PROJET / CŒUR DE VILLE: REAMENAGEMENT DU PARKING DE L'ANCIENNE GARE DE MARCHANDISES: AUTORISATION DE SIGNATURE PAR HERAULT LOGEMENT DE L'AVENANT N°4 AU MARCHE DE MAITRISE D'ŒUVRE.

(Délibération n°2020-046)

### Rapporteur : M. Granier

M. le rapporteur porte à la connaissance du conseil les éléments suivants :

Dans le cadre des travaux du parking de l'ancienne gare de marchandises, puis de ceux du boulevard des Républicains espagnols, la Ville a souhaité maintenir un stationnement nécessaire et indispensable à ses commerces, aux usagers de la gare et aux habitants pendant la durée d'exécution des travaux en reprenant les conditions suivantes:

- Mise en accessibilité du parking directement depuis le Boulevard Gambetta,
- Possibilité de réaliser le boulevard des Républicains espagnols sans perte de stationnement pour le centre ancien,
- Mise en accessibilité directe de l'ancienne plateforme de la gare marchandise depuis le boulevard.

Pour assurer ce stationnement, la décision a été prise de créer un parking "provisoire" nécessitant des travaux complémentaires.

Ces travaux ont fait l'objet d'un marché spécifique et complémentaire à celui de l'ensemble des travaux de l'aménagement du parking de l'ancienne gare.

Le présent avenant a donc pour objet de fixer le forfait de rémunération de maîtrise d'œuvre lié à cette mission supplémentaire et complémentaire pour la réalisation des travaux préparatoires pour un montant de 10 500 € HT.

Il est rappelé que le projet de réaménagement du parking de la gare de marchandises est réalisé dans le cadre d'un mandat que la Ville a passé avec Hérault Logement et que le marché de maitrise d'œuvre a été transféré en janvier 2019 à Hérault logement par le biais d'un avenant.



Il est donc demandé au conseil municipal d'approuver les termes de cet avenant et d'autoriser le représentant d'Hérault Logement, mandataire, à le signer.

M le maire ouvre le débat.

En l'absence d'observations, il est procédé au vote et recueilli les votes suivants :

Contre : 0 Abstention :0 Pour : unanimité

## DOSSIER N°7 : AMÉNAGEMENT/URBANISME : ACQUISITION DE LA PARCELLE CN 854 AVENUE CALMETTE.

(Délibération n°2020-047)

#### Rapporteur : C. Léon

Mme le rapporteur porte à la connaissance du conseil les éléments suivants :

Dans le cadre de sa politique de restructuration de la voirie afin d'organiser un réseau cohérent et dimensionné aux usages actuels, la Ville de Frontignan a inscrit l'emplacement réservé n° 11 dans son plan local d'urbanisme.

Cet emplacement réservé a pour objectif l'élargissement de l'avenue Calmette, sur une largeur de 11 mètres.

La parcelle cadastrée CN n° 854, d'une contenance de 47 m² et appartenant aux consorts Poveda, est impactée par cet emplacement réservé et ces derniers ont accepté de céder ce terrain à la Ville moyennant le prix de 1 410,00 €.

Cette valeur étant en dessous du seuil de consultation réglementaire, France Domaine n'a pas été consulté sur ce dossier.

En conséquence, les propriétaires ont signé une promesse unilatérale de vente le 21 décembre 2018. Il est ainsi proposé d'accepter cette promesse de vente et de procéder à cette acquisition foncière afin de restructurer à terme la voirie.

Il est donc demandé au conseil municipal:

- d'approuver l'acquisition moyennant le prix de 1 410,00 € de la parcelle cadastrée section CN n° 854, d'une contenance totale de 47 m² et appartenant aux consorts Poveda, selon les termes du projet d'acte de vente :
- d'autoriser M. le Maire, à signer l'acte authentique de vente en la forme notariée ainsi que tous les documents relatifs à cette affaire.

M le maire ouvre le débat

En l'absence d'observations, il est procédé au vote et recueilli les votes suivants :

Contre : 0 Abstention :0 Pour : unanimité

## DOSSIER N°8: AMÉNAGEMENT / URBANISME: ÉTABLISSEMENT D'UNE CONVENTION DE SERVITUDE CONSENTIE À ENEDIS SUR UNE PARCELLE COMMUNALE (DR 106)

(Délibération n°2020-048)

## Rapporteur : C. Léon

Mme le rapporteur porte à la connaissance du conseil les éléments suivants

Jugé trop vétuste, bruyant et inadapté au projet de nouvelle gare, le pont-rail SNCF sera remplacé au printemps 2020 par un nouvel ouvrage. Des travaux préalables doivent être réalisés, dont des relevés topographiques et le dévoiement des réseaux actuellement supportés par le pont. Les préparatifs ont d'ailleurs démarré en 2018.

La SNCF va procéder à la création d'une structure temporaire pour l'ensemble des câblages. Mais pour d'évidents impératifs de sécurité, tous les réseaux ne peuvent être associés.

Ainsi, le dévoiement du réseau ENEDIS (ex-ERDF) nécessitera la réalisation de travaux afin de poser les câbles électriques en souterrain sous le canal grâce à un forage dirigé, tel que précisé dans le plan annexé à la convention.

Pour ce faire, il convient d'établir entre les parties que sont ENEDIS et la Commune de Frontignan une convention de servitude de passage de réseau sur la parcelle section cadastrée DR n° 106, sise quai du Caramus.

Cette convention prévoit les droits de servitude consentis à ENEDIS par la Ville consistant notamment en l'établissement dans une bande de 3 mètres de large de deux canalisations souterraines d'une longueur de 20 mètres et en un droit d'accès aux ouvrages.

ENEDIS s'engage à remettre en état les terrains à la suite des travaux de pose des ouvrages.

Il est donc proposé au conseil municipal d'autoriser M. le Maire à signer cette convention précitée et ciannexée avec ENEDIS.

M le maire ouvre le débat.

En l'absence d'observations, il est procédé au vote et recueilli les votes suivants :

Contre : 0 Abstention :0 Pour : unanimité

DOSSIER N°9 : AMENAGEMENT / URBANISME : VALIDATION DU TRANSFERT D'OFFICE DE VOIES PRIVÉES DANS LE DOMAINE PUBLIC.

(Délibération n°2020-049)

#### Rapporteur : C. Léon

Mme le rapporteur porte à la connaissance du conseil les éléments suivants :

Depuis de nombreuses années, la Ville de Frontignan s'est engagée dans une politique volontariste de reprise de voiries privées dans son domaine communal. Cette action d'incorporation, phasée en trois temps distincts, s'inscrit dans une démarche plus globale de restructuration visant à mieux organiser la voirie publique pour un réseau cohérent.

Par une délibération du 9 juillet 2019, le Conseil municipal a engagé la deuxième phase par le lancement d'une seconde procédure de transfert d'office de voies privées ouvertes à la circulation publique, concernant les voies inter et intra-quartiers qui présentent des difficultés techniques et/ou administratives, dans le cadre de l'article L 318-3 du code de l'urbanisme.

Une enquête publique s'est déroulée du 16 septembre au 11 octobre 2019. Le dossier soumis à enquête comportait 31 sous-dossiers, dénommés « cas », correspondant chacun à un ensemble d'habitations, quartiers ou lotissements, pour un total de 105 parcelles d'une contenance cumulée de plus de 6,4 Ha. Elles constituent soient des voies entières, soit des délaissés de voirie.

La participation du public a été importante, puisque le dossier d'enquête tenu à disposition au service Action Foncière a été consulté une vingtaine de fois (sans compter le dossier en ligne sur le site de la Ville) et que, lors de ses deux permanences, la commissaire enquêtrice a reçu 25 personnes lors de 13 rencontres. 29 observations écrites ont été inscrites sur le registre papier ou dématérialisé.

La grande majorité des 31 sous-dossiers n'ont pas fait l'objet d'une opposition, ou alors d'un avis favorable de la part des propriétaires concernés.

Toutefois, au vu d'erreurs d'appréciation relevées par la commissaire enquêtrice et à la suite d'observations de riverains, trois cas vont devoir faire l'objet d'une révision.

Il s'agit d'espaces qui, à l'analyse, ont apparu ne pas être ouvert à la circulation publique et qui, partant, ne peuvent faire l'objet de cette procédure dérogatoire : il en ainsi de l'impasse des Iris, l'impasse des Dattiers, les passages piétons qui partent de l'impasse des Palmiers (cas n°6), la branche de l'avenue de la Marjolaine qui remonte vers la rue des Boutons d'OR et l'ancienne carrière et enfin, la rue Doisneau et l'avenue Georges Méliès (cas n°23).



Par ailleurs, 4 cas ont fait l'objet d'oppositions diverses

Ainsi, en ce qui concerne le cas n° 9, la copropriété des Hauts-Marins, propriétaire de la parcelle CL 505 (avenue de la Marjolaine), a fait connaître son opposition non seulement au transfert mais aussi à l'ouverture de la voie à la circulation publique par transmission du procès-verbal de son AG du 26 octobre 2019. La signalisation de cette décision a d'ailleurs depuis lors été mise en place, sous la seule responsabilité des propriétaires.

Par ailleurs, dans le cas n° 17, le propriétaire, M. Daniel Clot a fait connaître son opposition au transfert des délaissées visées.

Enfin, en ce qui concerne le cas n° 18, Les riverains de partie de l'impasse Saint-Fiacre concernés s'opposent au transfert, bien que, selon les informations cadastrales, ces parcelles appartiennent à des copropriétés (Novie et ASL Les Malauties) dont ils réfutent l'existence.

La plupart de ces cas, seront par ailleurs soumis à M le Préfet, comme il sera proposé au conseil dans le cadre d'une affaire suivante.

En conséquence, déduction faite des cas retirés partiellement (n° 6, n° 9 et n° 23) et des oppositions énumérées ci-dessus totales (n° 18) ou partielles (n° 17), pour l'ensemble des autres cas représentant la très grande majorité des voies objet de la présente procédure, il est proposé au conseil municipal de délibérer sur ce transfert d'office. Ces voiries seront listées dans un tableau récapitulatif qui demeurera annexé à la délibération.

Pour mémoire, la décision de l'autorité administrative portant transfert, ici donc la délibération proposée, vaut classement dans le domaine public et éteint, par elle-même et à sa date, tous droits réels et personnels existant sur les biens transférés.

Il est donc demandé au conseil municipal :

- de décider du transfert d'office des voies, dont la liste demeurera annexée à la délibération, dans le domaine public routier communal, conformément à l'article L.318-3 du code de l'urbanisme, sans versement d'indemnités;
- d'approuver les plans d'alignement ci-annexés prévus à l'alinéa 4 de l'article L.318-3 du code de l'urbanisme :
- d'autoriser M. le Maire, ou à défaut son adjoint délégué, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération et à la publication foncière des actes sous forme notariée, accompagnés des documents de division parcellaire des voies si nécessaire.

M le maire ouvre le débat.

En l'absence d'observations, il est procédé au vote et recueilli les votes suivants :

Contre: 0

Abstentions: 5 (Mme Touzellier, M Prato, M Loué, M Alquier (par procuration Mme Hemmer).

Pour : unanimité

#### DOSSIER N°10 : AMENAGEMENT / URBANISME : TRANSFERT D'OFFICE DE VOIES PRIVÉES DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL : SAISINE DU PRÉFET DE DÉPARTEMENT

(Délibération n°2020-050)

#### Rapporteur : C. Léon

Mme le rapporteur porte à la connaissance du conseil les éléments suivants :

Comme évoqué précédemment, et dans le même cadre que celui initié par la délibération du 9 juillet 2019, le conseil municipal a engagé une seconde procédure de transfert d'office de voies privées ouvertes à la circulation publique, concernant cette fois les voies inter et intra-quartiers qui présentent des difficultés techniques et/ou administratives.

La procédure de classement des voies privées ouvertes à la circulation publique dans la voirie communale, prévue à l'article L.318-3 du code de l'urbanisme, qui dispose que « la propriété des voies privées ouvertes à la circulation publique dans des ensembles d'habitations et dans des zones d'activités ou commerciales peut, après enquête publique ouverte par l'autorité exécutive de la collectivité territoriale (...), être transférée d'office sans indemnité dans le domaine public de la commune sur le territoire de laquelle ces voies sont situées. ».

La décision de l'autorité administrative portant transfert vaut classement dans le domaine public et éteint, par elle-même et à sa date, tous droits réels et personnels existant sur les biens transférés. Cette décision est en principe prise par délibération du conseil municipal.

Ceci dit, selon l'alinéa 3 de l'article précité, « si un propriétaire intéressé a fait connaître son opposition, cette décision est prise par arrêté du représentant de l'Etat dans le département, à la demande de la commune. ».

Ainsi, au vu des résultats de l'enquête publique qui ont permis de constater les oppositions au transfert d'office dans le cadre de cette procédure dérogatoire à celle d'expropriation, il est proposé de soumettre la décision de transfert à M le préfet de l'Hérault pour le cas n° 17 (CM 661, 1207 et 1210) et le cas n° 18 (CM 882 et 884), conformément aux dispositions du code de l'urbanisme.

Il est donc proposé au conseil municipal :

- de demander à M le Préfet du département de l'Hérault de prendre la décision de transfert d'office des voies, dont la liste demeurera annexée à la délibération, pour lesquelles un propriétaire intéressé a fait connaître son opposition au transfert dans le domaine public routier communal, conformément à l'alinéa 3 l'article L.318-3 du code de l'urbanisme et aux plans d'alignement prévus à l'alinéa 4 du même article qui demeureront annexés à la délibération, et ce, sans versement d'indemnités:
- d'autoriser M. le Maire, ou à défaut son adjoint délégué, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération et à la publication foncière des actes sous forme notariée, accompagnés des documents de division parcellaire des voies si nécessaire.

M le maire ouvre le débat.

En l'absence d'observations, il est procédé au vote et recueilli les votes suivants

Contre: 0

Abstentions: 5 (Mme Touzellier, M Prato, M Loué, M Alquier (par procuration Mme Hemmer).

Pour : unanimité

M le maire remercie Mme Claude Léon pour le travail accompli dans ce très lourd dossier, inhérent à une époque de l'urbanisation de la ville de Frontignan. Il revient sur le fait que malgré tout, quelques voies n'ont pu fait l'objet de cette régularisation, ce qui illustre ici la complexité de certaines situations.

DOSSIER N°11: AMÉNAGEMENT/URBANISME: DÉNOMINATION DE VOIRIES ET ESAPCES PUBLICS.

(Délibération n°2020-051)

#### Rapporteur : P. Bouldoire

M. le rapporteur porte à la connaissance du conseil les éléments suivants :

En vue d'honorer certaines personnalités, il sera proposé au conseil municipal de nommer ou renommer certaines voix publiques ou espaces publics, notamment dans la perspective du 8 mars prochain, journée internationale des droits des femmes. Cette action symbolique a évidemment pour but de remédier à l'invisibilité des femmes dans l'espace public et la construction historiographique.



Ce sera notamment le cas pour la rue Pierre Curie, rebaptisée en « rue Pierre et Marie Curie » ainsi que pour l'espace vert situé aux abords du lycée MAURICE Clavel et compris entre la rue de la raffinerie et le quai Jean Jacques Rousseau, dénommé « square Marguerite Vilbas ».

Par ailleurs, il sera proposé de prendre formellement acte de la dénomination de certains espaces ou de procéder à leur identification.

Ainsi, il est d'une part confirmée la dénomination du parking de « l'ancienne gare de marchandises » et d'autre part, identifier les lieux publics suivants :

- -. Parking à l'intersection de l'impasse de la Noria et de route de Montpellier : parking des Crozes ;
- -. La Place située entre le quai Voltaire, la rue du canal et le boulevard de la République deviendrait la Place du Banc de ça s'avance;
- -. le futur Parc de la ZAC des Hierles sera dénommé le « parc urbain Elzéard Bouffier » ;
- -. Les parcelles constituant un espace vert aux abords du boulevard des Républicains espagnols (entre la rue de la Maladrerie et l'impasse James Watt) seront dénommées « espace Julian Grimau » :

Le conseil municipal pourrait confirmer le nom des bâtiments suivants :

- -. Lot c Pielles : Résidence Joséphine-Baker (rue du marteau-sans-maître) ;
- -. Lot1b Pielles: Résidence Silvia-Monfort (rue du Soufre);
- -. Lot L2 Pielles Résidence Maurice-Clavel (rue du Marteau sans maître);
- -. Lot 6ab Pielles : Résidence des mille-et-une nuits (impasse des deux-palais/boulevard des Républicains espagnols).

Enfin, le conseil municipal est invité à proposer aux promoteurs concernés les noms des immeubles suivants :

- Résidence Jean-Guy-Bernard (rue des Cheminots);
- Résidence Louis-Armand (rue des Cheminots);
- Lot L7a (boulevard des Républicains Espagnols): Résidence Missak-Manouchian;
- Lot L7b Pielles (boulevard des Républicains espagnols): Résidence Marie-Marvingt;
- Lot L4 Pielles (2 bâtiments): Résidence Elisée-Reclus et Résidence Alexandra-David-Néel;
- Lot L3 Pielles (3 bâtiments, place du Contr'Un) : Résidence Jane-Poupelet, Résidence Fatima-Mernissi et Résidence Théodore-Monod ;
- Lot L1B Pielles (rue de l'œuvre au Noir) : Résidence Lise-Meitner.

Il est donc demandé au conseil municipal d'agréer ces propositions.

M le maire ouvre le débat.

Il revient sur la plupart des dénominations proposées. Ainsi, au sujet du « banc de ça s'avance », il précise qu'il s'agit d'un banc sis au bord du canal plein sud, à l'endroit ici dénommé, occupé traditionnellement par des personnes très avancées dans l'âge.

Marguerite-Vilbas, décédée en 2011, a été adjointe au maire de Frontignan jusqu'en 1983, à une époque où peu de femmes occupaient ces fonctions. Elle a eu également une intense vie associative, notamment à l'origine de ce qui deviendra le LEPAP.

Marie-Curie, bien entendu, est particulièrement connue pour ses travaux de physique mais aussi de chimie, première femme ayant obtenu le prix Nobel et même la seule à en avoir obtenu deux dans deux disciplines différentes.

Julian-Grimaud était l'ancien secrétaire général clandestin du PC espagnol, fusillé en 1963 par l'Espagne franquiste.

Elzéard-Bouffier est un personnage de fiction, héros de « l'homme qui plantait les arbres » de Jean-Giono.

Sylvia-Monfort était une tragédienne française, avec Jean-Vilar, résistante et compagne de Maurice-Clavel, lui-même résistant et ayant toujours refusé la censure dans des traits demeurés célèbres.

Jean-Guy-Bernard et Louis-Armand ont été les créateurs des mouvements de Résistance des cheminots durant la seconde guerre mondiale.

Elisée-Repus était anarchiste et communard et précurseur de la géopolitique dans l'enseignement.

Théodore-Monod, un des premiers scientifiques défenseurs de la nature, honoré par ailleurs par une chanson d'Alain Souchon. M le maire évoque son adolescence où des proches lui ont permis de découvrir Théorode-Monod.

Jane-Poupelet était sculptrice, notamment des « gueules cassées », à qui elle redonnait un visage, et injustement oubliée.

Alexandra-David-Néel, était une orientaliste, première femme à atteindre Lassha (Thibet).

Lise-Meitner était physicienne juive ayant fui le nazisme et a refusé que son nom soit associé à la bombe atomique, et femme, oubliée des Nobels.

Fatima-Mernissi était sociologue et, universitaire et féministe au sein du monde arabe, récemment décédée.

Missak-Manouchian, résistant et fusillé en 1944, parmi 23 résistants dont la plupart figureront sur « l'affiche rouge ».

Marie-Marvingt était une sportive, qui devait se faire passer pour un homme pour participer à des compétitions au début du 20 em siècle.

M le maire rend hommage à ces personnalités pour leur engagement dans toutes les formes de résistance et d'humanisme. Il regrette avoir eu des difficultés à trouver sans recherche des noms de femmes dans ce cadre, et a été surpris du nombre d'entre elles que l'on peut trouver en cherchant.

Il est ensuite procédé au vote et recueilli les votes suivants:

Contre : 0 Abstention :0 Pour : unanimité

M le maire remercie les membres du conseil pour cette unanimité dans ce dossier.



### DOSSIER N°12: COMMERCE: BOULEVARD URBAIN CENTRAL: INDEMNISATION DES COMMERCANTS RIVERAINS DES TRAVAUX DE L'AVENUE CELESTIN ARNAUD (BUC6).

(Délibération n°2020-052)

#### Rapporteur : K. Gouvernayre

Mme Kelvine Gouvernayre remercie les services qui lui ont été confiés pendant ce mandat, ainsi que les membres du conseil municipal, notamment ses voisins de séance : M Linarès et M Bonneric, ainsi que M le maire, à l'origine de son propre engagement citoyen depuis 1995, année de ses 16 ans.

Mme le rapporteur porte ensuite à la connaissance du conseil les éléments suivants :

Conscient des nuisances que pouvaient occasionner les travaux du boulevard urbain central, et soucieux de la poursuite des activités économiques concernées, le conseil municipal décidait, lors de sa séance du 29 mars 2011, de mettre en place une procédure amiable permettant d'indemniser les préjudices anormaux subis par les commerçants riverains. Cette démarche a notamment donné lieu à l'adoption d'un règlement d'indemnisation dont l'application est instruite par une commission chargée de formuler un avis sur les préjudices éventuellement subis par ces professionnels.

Cette commission est composée de 5 élus de la Ville, d'un représentant de la Chambre de commerce et d'industrie, d'un représentant de la chambre de métiers et de l'artisanat, du trésorier du centre des finances publiques de Frontignan. Elle est assistée dans ses travaux par un expert-comptable indépendant.

Le règlement d'indemnisation, conforme aux exigences de la jurisprudence administrative en la matière, prévoit l'indemnisation des pertes de marge de plus de 10% par rapport à la moyenne des 3 exercices précédents sur une période d'au moins 3 mois consécutifs. Ce règlement, prenant en compte le fait que les riverains de travaux public doivent faire leurs les conséquences normales de travaux réalisés au bénéfice du domaine public, laisse à la charge des riverains 10% du préjudice identifié.

Après avoir été utilisée lors de chaque tronçon de l'aménagement du boulevard urbain central, cette procédure a été dernièrement mobilisée dans le cadre des travaux de l'avenue Célestin-Arnaud à la Peyrade, qui sont intervenus en 2019, avec des impacts importants sur la circulation publique de février à juin 2019.

Sur la demande des commerçants s'estimant impactés par ces travaux, des dossiers de demande d'indemnisation leur ont été remis, et, sur l'ensemble de l'avenue Célestin-Arnaud, seuls 5 dossiers ont finalement été déposés.

Un premier dossier, déposé par la SARL « aud'nath coiffure » (salon de coiffure sis 7, avenue Célestin-Arnaud) n'atteint pas le seuil d'indemnisation fixé. Bien que l'activité de ce commerce ait été impactée par les désagréments liés aux travaux, le préjudice n'excédait pas celui qu'est tenu de supporter tout riverain du domaine public. Il sera donc proposé au conseil municipal, conformément au règlement d'indemnisation, de ne pas réserver de suite favorable à cette demande.

Quatre autres dossiers présentaient à première lecture les caractéristiques d'un préjudice anormal et ont fait l'objet d'une analyse précise par un bureau d'études spécialisé désigné sur mise en concurrence, le cabinet comptable indépendant Krusner. Cette analyse, accompagnée des dossiers de demande proprement dit, a été soumise à la commission d'indemnisation lors de sa séance du 21 janvier dernier.

Les dossiers sont maintenant en mesure d'être soumis au conseil municipal :

-. Le dossier présenté par la SELARL Morer-Cottalorda (pharmacie sise 1, avenue Célestin-Arnaud) :

Si ce dossier présentait à première lecture les conditions de reconnaissance d'un préjudice anormal (excédant une perte de marge de plus de 10% sur 3 mois consécutifs) l'étude précise des documents comptables produits a amené la SELARL à rectifier ses résultats sur la période étudiée, faisant ainsi apparaître que ceux-ci étaient supérieurs à ce qu'une première présentation indiquait. Or, à l'occasion de cette vérification, il est apparu que le seuil de 10% fixé n'était pas atteint. La commission, en application du règlement, considérait que le préjudice n'était pas anormal et a émis l'avis de ne pas indemniser cette SELARL.

-. Le dossier présenté par la SARL Soudain (boulangerie « l'épi d'or » sise 6, avenue Célestin-Arnaud).

Ce dossier présentait les conditions de reconnaissance d'un préjudice anormal. Mais une étude précise des documents produits a fait ressortir que les difficultés réelles affrontées par cette société ne trouvaient pas forcément leur origine dans les désagréments liés aux travaux de l'avenue Célestin Arnaud. Aussi, la commission a estimé que le préjudice ne pouvait donner lieu à indemnisation au regard de la difficulté de s'assurer que ces travaux constituent la cause principale de la situation de ce commerce.

-. Le dossier présenté par l'EIREL Leblond Myriam (salon de coiffure « M'coiff » sis 14, avenue Célestin-Arnaud).

Ce dossier, complet, présentait toutes conditions de reconnaissance d'un préjudice anormal et les pièces produites permettent de s'assurer que les désagréments liés à ces travaux constituent la seule cause de cette perte. La commission a émis un avis favorable à son indemnisation. Conformément au règlement d'indemnisation, il est proposé d'allouer à cette société une somme de 2 623,50 €, correspondant au préjudice occasionné diminué de 10 %. L'EIREL Leblond Myriam a d'ailleurs signé la convention de transaction inhérente à cette indemnisation, la reconnaissant suffisante et renonçant à tout recours contre la ville pour ces travaux.

-. Le dossier présenté par l'EIREL Valls Agnès (tabac presse « les platanes » sis 23, avenue Célestin - Arnaud).

Ce dossier faisait état d'un préjudice anormal pouvant être raisonnablement considéré comme exclusivement causé par les désagréments liés aux travaux et pouvant donner lieu au versement d'une somme de 17 116,20 €, sur avis favorable de la commission. Cette société a également signé la convention de transaction par laquelle elle reconnait cette indemnisation suffisante et renonce à tout recours contre la ville de ce chef.

Au total, depuis la mise en place de ce dispositif de manière volontariste en 2011, 9 commerces ont été indemnisés pour un montant global de 94.275 euros.

Il est donc proposé au conseil municipal :

- de ne pas donner suite aux demandes d'indemnisation déposées par les sociétés « SARL aud'n'nat », « SARL Soudain » et « SELARL Morer-Cottalorda » ;
- -. d'approuver le texte de la convention de transaction à intervenir, chacune pour ce qui la concerne, avec les sociétés « EIREL Leblond Myriam » et « EIREL Valls Agnès » et d'autoriser M le maire, à les signer avec ces sociétés ;
- -. de décider, en application de ces conventions de transaction, de verser une somme de 2 623,50 € TTC à l'EIREL Myriam Leblond et une somme de 17 116,20 € TTC à l'EIREL Valls Agnès.

Mme le rapporteur rappelle que l'expert consulté a pu rappeler à l'occasion de son intervention que la mise en place de ces procédures spontanées d'indemnisation était relativement rare, ce que M le maire confirme.

M le maire ouvre le débat.

En l'absence d'observations, il est procédé au vote et recueilli les votes suivants :

Contre : 0 Abstention :0 Pour : unanimité



### DOSSIER N°13: LOGEMENT: DEMANDE DE GARANTIE D'EMPRUNT PAR LA SOCIETE ANONYME HLM PROMOLOGIS POUR L'ACCQUISITION DE 30 LOGEMENTS SOCIAUX

(Délibération N°2020-053.)

#### Rapporteur : M. Arrouy

M. le rapporteur porte à la connaissance du conseil les éléments suivants :

La société anonyme HLM Promologis va acquérir 30 logements sociaux (21 PLUS, 9 PLAI) dans le cadre de l'opération « Domaine de Blanquet », située 159 avenue Maréchal-Juin à Frontignan.

A cette fin, la société anonyme HLM Promologis a contracté un emprunt auprès de la Caisse des Dépôt et Consignation pour un montant total de 2.772.740 €.

Il s'agit du contrat de prêt n° 105541 constitué de 6 lignes de prêt signé entre l'emprunteur, Promologis, et la Caisse des dépôts et consignations.

La société anonyme HLM Promologis sollicite donc la Ville de Frontignan pour obtenir sa garantie d'emprunt à hauteur de 25% pour le remboursement du prêt d'un montant total de 2.772.740 € dans les conditions ci-dessous :

La Ville de Frontignan souhaitant soutenir la production de logements sociaux sur son territoire afin de répondre aux objectifs de production imposés par l'Etat, il est donc proposé au conseil municipal :

- D'accorder la garantie de la Ville à hauteur de 25 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 2.772.740 € souscrit par l'emprunteur, Promologis, auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt N° 105541 constitué de 6 lignes de prêt, le dit contrat étant joint en annexe et faisant partie intégrante de la présente délibération.
- D'accorder la garantie de la Ville de Frontignan pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et portant sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.
- De s'engager, pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, les ressources nécessaires suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

M le maire ouvre le débat en rappelant qu'il s'agit ici d'une démarche habituelle de la part de la ville et que la mise en cause de la ville n'est jamais intervenue dans le cadre de ces garanties.

En l'absence d'observations, il est procédé au vote et recueilli les votes suivants

Contre : 0 Abstention :0 Pour : unanimité

### DOSSIER N°14 LOGEMENT: DEMANDE DE GARANTIE D'EMPRUNT PAR L'ASSOCIATION VALLE DE L'HERAULT POUR L'EXTENSION ET LA RESTRUCTURATION DU FOYER « JEAN PIAGET ».

(Délibération n°2020-054)

#### Rapporteur: Y. Coquery

Mme le rapporteur porte à la connaissance du conseil les éléments suivants :

Gestionnaire depuis 2011 du foyer « Jean Piaget » à la Peyrade, l'association « Vallée de l'Hérault » envisage de procéder à une extension pour offrir une surface confortable aux résidents et équipes éducatives.

A cette fin, l'association Vallée de l'Hérault s'apprête à contracter un emprunt auprès du Crédit Coopératif pour un montant total de 1 653 000 €, auquel la banque a donné un accord de principe.

L'association Vallée de l'Hérault sollicite la Ville de Frontignan pour obtenir sa garantie d'emprunt à hauteur de 50 % pour le remboursement de ce prêt, le conseil départemental ayant garanti pour sa part la même quotité lors de sa séance des 9 au 11 décembre 2019.

Il est donc proposé au conseil municipal :

- D'accorder la garantie de la Ville à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 1 653 000 € souscrit par l'emprunteur, l'association Vallée de l'Hérault, auprès du Crédit Coopératif, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions de l'accord de principe qui demeureront annexées à la délibération pour en faire partie intégrante;
- D'accorder cette garantie pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celuici, et portant sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité;
- De s'engager pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, les ressources nécessaires suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

M le maire ouvre le débat en rappelant que la ville a déjà soutenu ce foyer.

En l'absence d'observations, il est procédé au vote et recueilli les votes suivants

Contre : 0 Abstention :0 Pour : unanimité

### <u>DOSSIER N°15: CITOYENNETE: ACOMPTES SUR SUBVENTIONS 2020 A DIVERSES ASSOCIATIONS.</u>

(Délibération n°2020-055)

#### Rapporteur: JL Bonneric

21h05 : retour de Mme Shürmann (fin de la procuration accordée à Mme Minguez)

M. le rapporteur porte à la connaissance du conseil les éléments suivants :

Comme chaque année en cette période, il est nécessaire de répondre aux besoins de trésorerie de certaines associations et de procéder à des acomptes au regard de leur rythme budgétaire et de leur activité.

Cette procédure est l'application stricte de la contractualisation mise en place depuis plusieurs années par la Ville au bénéfice des associations les plus importantes, et notamment l'OGEC Sainte Thérèse, le comité des fêtes, ou les 18 associations sportives sous contrat d'objectif dont ce dernier prévoit le versement, au cours du 1<sup>er</sup> trimestre, d'un acompte de 50% du montant de la subvention octroyée l'année précédente.

Il est donc proposé au conseil municipal, d'une part, de procéder au versement des acomptes sur les subventions 2020 aux 18 associations sportives sous contrat ci-dessous, et, d'autre part, à l'OGEC Sainte Thérèse et au Comité des fêtes dans le cadre de la convention conclue depuis plusieurs années avec ces organismes :

Bicross club Frontignan : 2.500 €
Tri Run Frontignan : 1.900 €
FAC GRS : 2.625 €

FAC gymnastique : 4.650 €



FAC haltérophilie :	2.450 €
Frontignan karaté club :	1.500 €
Tennis club de Frontignan :	5.250 €
Judo Kwai Frontignan la Peyrade :	5.250 €
Ecole d'arts martiaux Qwan ki do Frontignan :	2.500 €
Les archers du soleil :	2.150 €
Moto club la cible :	1.500 €
Neptune olympique frontignanais (NOF):	5.250 €
Tennis club la Peyradois :	2.750 €
Thau hand-ball frontignanais	50.000 €
Thau rugby:	7.250 €
ASFAC:	31.000 €
Frontignan la Peyrade Basket :	26.500 €
Olympique la Peyrade football club :	8.000€

OGEC Sainte Thérèse : 28.400 € Comité des fêtes : 5.500 €

M le maire ouvre le débat en rappelant le cadre budgétaire de l'intervention ici proposée, dans les limites permises par ce dispositif.

En l'absence d'observations, il est procédé au vote et recueilli les votes suivants :

Contre : 0 Abstention :0 Pour : unanimité

### DOSSIER N°16: COOPERATION INTERCOMMUNALE: APPROBATION DU RAPPORT DE LA CLECT (COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES)

(Délibération n°2020-056)

#### Rapporteur: M. Bertrand

Mme le rapporteur porte à la connaissance du conseil les éléments suivants :

En application des dispositions de l'article 1609 nonies C du code général des impôts, les charges inhérentes à chaque nouveau transfert de compétence doivent être évaluées en vue d'une diminution de l'attribution de compensation reversée aux communes membres par la communauté d'agglomération. Courant 2019, sont intervenues :

- Le transfert de la bibliothèque de Mèze au premier janvier ;
- Le transfert de l'école de musique de Mèze à compter du premier septembre ;
- La mutualisation des services finance et ressources humaines de la ville de Poussan.

En 2020, la commission va statuer sur :

-des transferts de compétences concernant les subventions versées aux clubs sportifs de haut niveau -des régularisations afin de mettre à jour la valorisation des bâtiments du Centre aquatique Raoul Fonquerne et du Conservatoire de musique de Sète.

La Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) est chargée de procéder à l'évaluation des charges transférées afin de permettre le calcul des attributions de compensation. La CLECT établit et vote un rapport détaillé sur les transferts de compétences et de charges. Ce rapport est ensuite transmis au conseil municipal de chaque commune membre de la communauté qui doit en débattre et se prononcer sur celui-ci dans un délai de trois mois suivant sa transmission. À défaut de transmission du rapport de la CLECT aux conseils municipaux des communes membres ou à défaut d'approbation de ce rapport par ces dernières, le Préfet, par arrêté, fixe le coût net des charges transférées.

En l'espèce, la CLECT a adopté son rapport le 4 décembre 2019 qui demeurera annexé à la délibération à intervenir, et l'a transmis à la Ville de Frontignan le 20 janvier 2020.

Ainsi, pour la Ville de Frontignan et suite au transfert au premier janvier 2020 de la compétence concernant la subvention versée au club sportif de haut niveau « Frontignan Thau Handball » évaluée à 41 675 €, l'attribution de compensation, d'un montant de 2 930 331 € au titre de l'année 2019, s'établirait à 2 888 656 € pour 2020.

Il est donc proposé au conseil municipal d'approuver les propositions de la CLECT concernant l'évaluation des transferts de charges des compétences transférées, de valider ledit rapport et d'autoriser M. le maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

M le maire ouvre le débat.

En l'absence d'observations, il est procédé au vote et recueilli les votes suivants :

Contre : 0 Abstention :0 Pour : unanimité

### DOSSIER N°17: COOPERATION INTERCOMMUNALE: CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES PORTANT SUR LA FOURNITURE D'OUTILLAGE ET DE MATERIEL DE LOCATION.

(Délibération n°2020-057)

#### Rapporteur: M. Bertrand

Mme le rapporteur porte à la connaissance du conseil les éléments suivants :

Sète agglopôle méditerrané a proposé aux communes qui le souhaitent, la création d'un groupement de commandes publiques concernant plusieurs familles d'achats déterminées en collaboration avec chacun des membres du groupement.

La Ville de Frontignan envisage d'intégrer ce groupement de commandes en ce qui concerne les fournitures d'outillage et matériel de location. Ces fournitures visent l'outillage et petits matériels pour les espaces verts, la location d'engins de chantier et les engins élévateurs.

Conformément aux dispositions des articles L. 2113-6 à L. 2113-8 du code de la commande publique, Sète agglopôle méditerranée sera chargée de conduire la procédure de consultation, signer et notifier les marchés pour l'ensemble des membres. Chaque membre du groupement, s'assurera, pour la partie la concernant, de la bonne exécution notamment en ce qui concerne les commandes et le paiement des prestations.

Pour chacun en ce qui le concerne, le groupement prendra fin à l'issue de la réalisation des prestations indiquées dans la présente convention pour l'ensemble des familles d'achats concernées. Sète agglopôle méditerranée exercera ses missions de coordination à titre gratuit.

Les marchés seraient passés sous la forme d'accord-cadre avec maximum défini en valeur par membre et seront conclus pour une durée totale de 4 ans.

La commission d'appel d'offres compétente pour l'attribution des marchés sera celle de Sète agglopôle méditerranée.

Les besoins pour 12 mois de la Ville de Frontignan peuvent être évalués comme suit

- -Fourniture d'outillage :
- outillage et petits matériels pour les espaces verts : 5.000 € HT.
- Matériel de location :
- engins et matériels de chantier : 48.000 € HT.
- engins élévateurs-nacelles : 12.000 € HT.



Par conséquent, il est proposé au conseil municipal :

- D'approuver les termes de la convention constitutive de groupement de commandes publiques portant sur l'acquisition de fourniture d'outillage et matériel de location dont Sète agglopôle méditerranée serait le coordonateur et ce, pour les montants maxima ci-avant arrêtés ;
- D'autoriser M. le maire à signer ladite convention ou tout document s'y rapportant ;
- D'autoriser le Président de Sète agglopôle méditerranée ou son représentant, à signer les marchés à intervenir ou tout document s'y rapportant, dans la limite du montant maximal.

M le maire ouvre le débat.

En l'absence d'observations, il est procédé au vote et recueilli les votes suivants

Contre : 0 Abstention :0 Pour : unanimité

### DOSSIER N°18: RESSOURCES HUMAINES: CREATION D'EMPLOIS POUR ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE

(Délibération n°2020-058)

Rapporteur: M. Savy

M. le rapporteur porte à la connaissance du conseil les éléments suivants :

Les archives municipales, actuellement installées dans une partie des anciens Chais Botta sont saturées et ne permettent plus de recevoir les versements des services municipaux. De plus, le projet de pôle culture et loisirs en cours d'étude sur ce bâtiment va entraîner le déménagement dans de nouveaux locaux aux surfaces plus adaptées.

Afin de résorber le retard pris dans le traitement des archives contemporaines et de préparer de façon optimale le déménagement, il est envisagé de renforcer temporairement le service archives.

L'article 3 1° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 prévoit que les collectivités peuvent recruter temporairement des agents contractuels afin de pourvoir des emplois non permanents pour faire face à un accroissement temporaire d'activité. La durée des contrats est limitée à 12 mois, compte tenu le cas échéant de renouvellements, sur une période de 18 mois consécutifs.

Il est envisagé de créer 2 emplois non permanents d'archiviste à compter du 1<sup>er</sup> mars 2020, pour faire face au surcroit d'activité lié au déménagement des archives, tout en maintenant l'accueil du public et en traitant les demandes des services de la collectivité.

La rémunération de ces emplois sera déterminée en référence à l'échelle indiciaire du grade d'attaché de conservation du patrimoine au vu de la technicité et de l'expérience des candidat.es retenu.es, complétée de l'indemnité de résidence et, le cas échéant, du supplément familial de traitement, des primes et indemnités instituées par l'assemblée délibérante.

Il est demandé au conseil municipal d'approuver la création de ces deux emplois non permanents, d'autoriser M. le maire ou son représentant, à recruter des agents contractuels afin de pourvoir ces postes et à signer tout document s'y rapportant étant précisé que les crédits afférents seront inscrits au budget.

M le maire ouvre le débat en insistant sur l'importance de la conservation des archives.

En l'absence d'observations, il est procédé au vote et recueilli les votes suivants :

Contre : 0 Abstention :0 Pour : unanimité

#### DOSSIER N° 19: RESSOURCES HUMAINES: CREATION D'EMPLOIS SAISONNIERS.

(Délibération n°2020-059)

#### Rapporteur : M. Savy

M. le rapporteur porte à la connaissance du conseil les éléments suivants :

Durant la période estivale, la collectivité a recours, chaque année, à du personnel contractuel pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité. Pour l'année 2020, il est envisagé de créer 53 emplois saisonniers dans les conditions prévues à l'article 3-2° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984. Ces emplois non permanents ne peuvent excéder 6 mois pendant une même période de 12 mois.

Ces emplois permettront de renforcer les services chargés de l'accueil des plaisanciers et des touristes, de l'entretien des espaces publics (espaces verts, voiries et plages), de la logistique et des festivités ainsi que des activités de loisirs et d'animation des plages.

Ils se répartissent de la façon suivante pour la saison d'avril à septembre 2019 :

Nombre d'emplois	Quotité	Cadre d'emploi	nbre	Services
			1	Port de plaisance
			1	Halte fluviale
33	Temps complet	Adjoint tooknique (oot C)	21	Centre technique opérationnel
	remps complet	Adjoint technique (cat C)	2	Centre nautique
			6	Culture-évènementiel-
		2	communication Sécurité	
3	Temps non complet	Adjaint tachnique (act C)	2	Port de plaisance
	20h / semaine	Adjoint technique (cat C)	11	Centre nautique
4	Tompo complet	Adjaint administratif (act C)	2	Port de plaisance
	Temps complet	Adjoint administratif (cat C)	2	Centre nautique
4	Temps complet	Adjoint d'animation (cat C)	4	Centres de loisirs
9	Temps complet	Educateur des activités physiques et sportives (cat B)	9	Centre nautique

La rémunération de ces emplois est fixée en référence au 1<sup>er</sup> échelon du grade de recrutement relevant de la catégorie hiérarchique C.

Les moniteurs sportifs détenteurs d'un diplôme fédéral seront rémunérés en référence au 2<sup>ème</sup> échelon et les moniteurs sportifs diplômés d'état en référence du 6<sup>ème</sup> échelon du grade de recrutement relevant de la catégorie hiérarchique B.

La rémunération selon l'indice retenu sera complétée de l'indemnité de résidence, et le cas échéant, du supplément familial de traitement, des primes et indemnités instituées par l'assemblée délibérante.

Les crédits nécessaires sont inscrits aux budgets correspondants et s'élèvent à 325 000€ pour la Ville et 35 000€ pour le port de plaisance.

Il est donc demandé au conseil municipal d'approuver la création de ces 53 emplois saisonniers et d'autoriser M. le maire à recruter des agents contractuels afin de pourvoir ces postes.

M le maire ouvre le débat en rappelant que cette délibération est traditionnellement soumise au conseil lors de sa séance du mois de mars. Ce planning ne pourra être mis en place en cette année électorale, d'où la saisine actuelle du conseil.



Il précise que le nombre d'emplois est le même que d'habitude.

En l'absence d'observations, il est procédé au vote et recueilli les votes suivants :

Contre : 0 Abstention :0 Pour : unanimité

DOSSIER N°20 : CULTURE : FESTIVAL INTERNATIONAL DU ROMAN NOIR 2020 : REMUNERATION DES AUTEURS INVITES, MODERATEURS, INTERPRETES

(Délibération n°2020-060)

Rapporteur: S. Tant

Mme Tant remercie le conseil pour son soutien qu'il a apporté à la politique culturelle de la ville, notamment en termes de lecture publique. Elle souhaite longue vie au FIRN et remercie son équipe.

Mme le rapporteur porte à la connaissance du conseil les éléments suivants :

Les 5, 6, 7 juin 2020 se tiendra la 23<sup>ème</sup> édition du Festival International du Roman Noir. La Ville invitera à cette occasion entre 40 et 50 auteurs français et étrangers, émergents ou confirmés, autour d'une riche programmation de moments littéraires et artistiques.

L'ensemble des acteurs des manifestations littéraires de France, à l'instar du Centre national du Livre, s'est engagé à rémunérer les auteurs qui participent à des rencontres lorsque leur intervention implique un travail défini avec l'organisateur de la manifestation. Cette rémunération des auteurs est le gage d'un respect de la pluralité éditoriale et garantit l'émergence de nouveaux auteurs dans le respect de leur condition.

Par ailleurs, les frais de déplacement, d'hébergement et de restauration relatifs à la venue des auteurs à la manifestation étant à la charge de l'organisateur, ils seront pris en charge directement, ou remboursés à l'intervenant, sur présentation d'une note de frais accompagnée des justificatifs originaux.

La Ville s'est elle-même engagée dans cette perspective, auprès de la Région Occitanie Pyrénées-Méditerranée en signant en 2014 la charte des manifestations littéraires, auprès de la Société Française des Intérêts des Auteurs de l'écrit et, cette année, auprès du Centre national du Livre, qui tous trois financent le Festival international du Roman noir.

L'intégralité des sommes versées par la Ville aux auteurs participant au FIRN est couverte par l'aide apportée au FIRN par la Société Française des Intérêts des Auteurs de l'écrit (SOFIA).

#### **1 – REMUNERATION DES AUTEURS :**

Il est donc envisagé de rémunérer les interventions en référence aux tarifs du Centre national du livre (CNL) comme suit :

Pour les rencontres littéraires (plateau avec plus de 3 auteurs)

TARIF1 – 141,07 € net par intervention;

Pour les rencontres :

TARIF 2 – 225,92 € net pour une demi-journée,

TARIF 3 – 374,48 € net pour trois à quatre rencontres ;

Pour les rencontres-lecture ou performances :

TARIF 4 – 376,19 € net par intervention.

En cas d'intervention d'un auteur en milieu scolaire ou dans le cadre d'atelier culturel et en fonction de la durée de l'intervention par jour, il pourra être appliqué par jour les tarifs 2 ou 3 à l'appréciation de la Ville en accord avec l'auteur intervenant.

--- A la demande du Trésor public, il est également nécessaire de prévoir les modalités de rémunération des autres professionnels intervenant sur le festival.

#### 2 - REMUNERATION DES MODERATEURS :

Le rôle des modérateurs dans une rencontre avec un ou plusieurs écrivains est essentiel en ce qu'il permet de créer un dialogue entre plusieurs œuvres différentes autour d'une thématique donnée et de valoriser ainsi chaque auteur tout en créant un échange avec le public.

Ainsi le FIRN a-t-il régulièrement recours à plusieurs modérateurs professionnels connaissant parfaitement les techniques de modération et familiers des œuvres de chaque auteur.

Critiques littéraires, éditeurs, universitaires...., ils assurent un débat de qualité au service de la qualité global de la table ronde qu'ils animent.

La rémunération des modérateurs n'est pas fixée par le CNL. Chaque intervention est ainsi devisée et facturée après validation de la Ville. En se basant sur les tarifs pratiqués, il est proposé de fixer un cadre de rémunération allant d'une base minimale de 150 € TTC jusqu'à un plafond maximum de 325 € TTC par intervention.

#### 3 - REMUNERATION DES INTERPRETES :

Le FIRN, festival international du roman noir invite environ 50% d'auteurs étrangers chaque année sur son plateau artistique. Cette diversité impose de prévoir l'intervention d'interprètes professionnels pour les rencontres avec les auteurs.

La rémunération des interprètes n'est pas fixée par le CNL. Chaque intervention est ainsi devisée et facturée après validation de la ville. En se basant sur les tarifs pratiqués, il est proposé de fixer un cadre de rémunération allant d'une base minimale de 150 € TTC jusqu'à un plafond maximum de 200 € TTC par intervention.

#### 4 - NOTES DE FRAIS:

Dans le cadre du festival, la Ville prend également en charge les frais annexes liés à la présence des auteurs (transport, hébergement, repas). En général, la ville commande et règle directement aux prestataires les frais engagés (agences de voyage, hôtels, restaurants). Toutefois, il peut arriver ponctuellement que, dans le cadre d'une optimisation avérée des coûts de déplacement, un auteur vienne à Frontignan par ses propres moyens.

Dans ce cas, il pourra être envisagé de lui rembourser directement les frais engagés via le dispositif de la note de frais sous réserve de présentation des justificatifs correspondants.

#### <u>5 – PRISE EN CHARGE DES FRAIS DE TRANSPORT DES AUTEURS :</u>

Dans un souci d'optimisation des coûts de transport des auteurs invités au FIRN liée à la nécessaire anticipation des réservations, la Ville prendra directement en charge, par l'intermédiaire d'une agence de voyages, les frais de transport de chaque auteur sur la base d'un devis prévisionnel validé par bon de commande et réglé sur présentation d'une facture correspondante.

Ainsi, il est demandé au conseil municipal d'approuver la grille de rémunération des prestations proposées ainsi que les modalités de remboursement des frais, et d'autoriser M. le Maire à signer les conventions afférentes avec les auteurs.

M le maire ouvre le débat.

En l'absence d'observations, il est procédé au vote et recueilli les votes suivants

Contre: 0

Abstentions: 5 Mme Touzellier, M Prato, M Loué, M Alquier (par procuration Mme Hemmer).

Pour : unanimité des suffrages exprimés.



### DOSSIER N°22: PATRIMOINE / COLLECTIONS MUNICIPALES - ACQUISITION DU FONDS EDMOND-IMBERT.

(Délibération n°2020-061)

#### Rapporteur : P. Bouldoire

M. le rapporteur porte à la connaissance du conseil les éléments suivants :

Dans le cadre de la valorisation de son histoire, la ville de Frontignan a depuis longtemps mis en avant son patrimoine matériel et immatériel, expliquant son histoire et son identité par celle de son terroir, de ses habitants et de leurs métiers. Ce travail de mémoire et de médiation est ainsi garanti par le musée municipal ainsi que le programme de balades patrimoniales proposées chaque saison par l'office de tourisme. Il fait également l'objet d'un grand nombre d'ouvrages édités par la Ville de Frontignan et est défendu par des associations comme les Amis du musée et du vieux Frontignan.

Si Frontignan est la terre du muscat, elle est également par la force des choses, celle des vignerons, des tonneliers et des négociants qui, grâce à leur savoir-faire, faisaient vivre une des principales économies de la ville à l'instar de celle du soufre et des salins.

Défi d'avenir pour de nombreux territoires, la conservation et la valorisation du patrimoine artisanal et industriel est un enjeu encore en structuration qu'il s'agisse du récolement des objets, de l'expertise des collections et du travail de médiation à accomplir pour valoriser correctement ces fonds et faire œuvre de pédagogies auprès des plus jeunes citoyens. Les métiers disparaissant avec les artisans, les objets témoins de cette histoire sont toujours difficiles à trouver, conserver et mettre en valeur. Cette valorisation repose souvent sur les efforts combinés d'associations et de particuliers passionnés et des collectivités soucieuses de conserver trace de leur histoire.

Suite au décès de Monsieur Edmond Imbert, sa famille, représentée par sa veuve Mme Françoise Imbert et ses enfants a proposé à la ville d'acquérir la collection d'outillage de tonnellerie que Monsieur Imbert avait collectée pendant plus de trente ans. Cette offre fait suite à la volonté exprimée de Monsieur Imbert que la ville conserve mémoire des métiers de la tonnellerie à travers ce fonds sur son territoire pour ne pas risquer de la voir éparpillée et de ce fait perdre de son intérêt documentaire.

#### Description

Edmond Imbert, fils de tonnelier, a constitué sa collection sur une période de 30 ans, par acquisition de collections particulières notamment sur Frontignan (collection Conti) et extérieure, d'achat aux marchés aux puces ou aux enchères. Elle comporte près de 500 outils, datant essentiellement du XIXe siècle, mais également des documents d'archives (factures, correspondances, photos, étiquettes...) ainsi qu'un lot d'ouvrages sur les outils.

Après examen et nettoyage de cette collection, la collection semble saine et dans un bon état de conservation. Elle se constitue de l'ensemble des outils nécessaires au métier de tonnelier : basset ; bâtissoire; bigorne ; bisaigue ; bondonnière cerclage ; bancs à planer ; différents compas ; curette à gouge ; doloire ; douelle ; enclume ; fer à marquer ; gabarit à rivet ; gouchet de tonneau ; hache ; herminettes ; plombages ; maillet ....

Ce fonds se constitue de près de 495 pièces. La famille propose à la ville d'acquérir ce fonds pour la somme globale de 8 000 €.

En l'absence d'experts reconnus et agréés sur les collections émergentes en patrimoine industriel et artisanal, il n'a pas été possible de faire expertiser au sens strict cette collection. Toutefois, après enquête menée sur les divers sites de ventes et enchères, le nombre et le bon état de conservation des objets, il semble cohérent d'accepter l'acquisition de ce fonds à ces conditions. Après acquisition, cette collection sera enregistrée dans les collections municipales sous l'appellation « Fonds Imbert ».

La collection Imbert fera l'objet d'une valorisation spécifique au sein du musée municipal à sa réouverture en avril 2020 prochain. Cette exposition pourra ainsi être présentée à tous les publics (scolaires, groupes, ...) et enrichir la valorisation du patrimoine culturel de la ville de Frontignan.

Ainsi, afin de faire œuvre de conservation préventive pour cette collection rare et précieuse, il est proposé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à acquérir cette collection et à l'intégrer dans les collections municipales.

M le maire ouvre le débat en rappelant avec humour que, fils de tonnelier, il n'a conservé à titre personnel aucun des outils de son père, considérés dans sa famille comme des instruments de torture.

En l'absence d'observations, il est procédé au vote et recueilli les votes suivants :

Contre : 0 Abstention :0 Pour : unanimité

DOSSIER N°23: EDUCATION / PARENTALITE: DEMANDE DE SUBVENTION A LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DE L'HERAULT (FME) POUR L'EQUIPEMENT DE LA CRECHE FELICIE-AMETLLER: SIGNATURE DE LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT.

(Délibération n°2020-062)

#### Rapporteur : M. Arrouy

M. le rapporteur porte à la connaissance du conseil les éléments suivants :

Après avoir réalisé les travaux d'extension et de réhabilitation à la crèche Félicie-Ametller liés à la mise en place de la livraison des repas en liaison froide, la Ville de Frontignan a acquis le matériel nécessaire pour l'aménagement des nouveaux espaces créés.

Il doit permettre d'assurer la préparation des repas dans le nouvel office et fournir le matériel nécessaire au fonctionnement de la nouvelle salle d'accueil ainsi que des lieux de change et de stockage des couches. Un investissement spécifique au matériel informatique permettra également d'optimiser la gestion dématérialisée du service rendu aux enfants.

Par ailleurs, des investissements ont été réalisés pour l'aménagement de la salle de repos du personnel et de la nouvelle salle de direction.

Sollicitée, la Caisse d'allocations familiales, partenaire essentiel de la Ville en matière de politique petite enfance, a apporté un soutien financier à cet équipement dans le cadre du « Fonds de modernisation des établissements d'accueil de jeunes enfants FME » à hauteur de 28 068 €.

Dans ce cadre, il est demandé au conseil municipal d'autoriser Mme Claudie Minguez à signer la convention d'objectifs et de financement avec la Caisse d'allocations familiales de l'Hérault.

Il précise que les travaux se porte à un peu plus de 40 000 €, mettant ainsi en exergue la part importante du financement ainsi obtenu. Il insiste sur l'amélioration des conditions offertes aux enfants, mais aussi aux personnels II en profite pour remercier les services techniques ainsi que les services administratifs qui lui ont confiés.

M le maire ouvre le débat en relevant le degré d'exigence élevé de la part de la CAF pour financer les projets de ce type, ce qui lui semble être la moindre des choses.

En l'absence d'observations, il est procédé au vote et recueilli les votes suivants

Contre : 0 Abstention :0 Pour : unanimité

DOSSIER N°24: JEUNESSE: DEMANDE DE RENOUVELLEMENT DE CONVENTIONNEMENT « ADULTE RELAIS » AUPRES DE L'ETAT.

(Délibération n°2020-063)

#### Rapporteur : Y. El Amri

M. le rapporteur porte à la connaissance du conseil les éléments suivants :



La ville de Frontignan, signataire d'un Contrat de ville et dotée d'un conseil local de sécurité et de prévention de la délinquance est éligible au programme « adulte relais » initié par l'Etat.

Dans le cadre de ce dispositif, une convention pour un emploi d'adulte relais a été signée entre la Ville et l'Etat le 15 décembre 2017 pour une durée de 3 ans.

La création de cet emploi est destinée à réaliser une mission de médiation sociale de proximité. Il a permis à la Ville de Frontignan, d'améliorer dans le quartier prioritaire des « 2 pins », les relations entre les habitants et les services publics facilitant l'accès aux droits et les rapports sociaux.

La médiation sociale de proximité a répondu à l'objectif de pédagogie citoyenne qui constitue le cœur de son utilité sociale en privilégiant l'écoute, l'information, le dialogue, en vue de favoriser l'autonomie des citoyens.

Véritable interface du traitement de la demande sociale, la mission de médiation sociale s'inscrit en complémentarité de celles des travailleurs sociaux qui, témoins de l'aggravation de situations individuelles notamment suite au retrait des services publics et sa dématérialisation, du besoin d'accompagnement des plus fragiles, soulèvent l'importance de maintenir son action sur le territoire communal.

Cette convention « adulte relais » arrivant à son terme le 14 décembre 2020, il est proposé de déposer une demande de renouvellement auprès du préfet pour une durée de 3 ans, démarche qu'il convient de renouveler minimum 6 mois avant la date de l'expiration contractuelle.

Pour rappel, cette démarche est soutenue par l'Etat à près de 95 % du coût employeur sur la base du SMIC (base forfaitaire 2019 : 19 349 €/an), sur une période de 3 ans.

Afin de bénéficier du renouvellement de cette convention « adulte relais » dès le 15 décembre 2020, et d'assurer la continuité de cette mission de médiation sociale de proximité, il est donc demandé au conseil municipal :

- d'autoriser M le Maire à adresser à l'Etat une demande de renouvellement de ce dispositif,
- de solliciter l'aide financière correspondante,
- de l'autoriser à signer tous les documents y afférents.

M le maire ouvre le débat.

En l'absence d'observations, il est procédé au vote et recueilli les votes suivants :

Contre : 0 Abstention :0 Pour : unanimité

### DOSSIER N°25: JEUNESSE: SIGNATURE DES CONVENTIONS DE FINANCEMENT POUR LE FONDS DEPARTEMENTAL D'AIDE AUX JEUNES.

(Délibération n°2020-064)

#### Rapporteur : Y. El Amri

M. le rapporteur porte à la connaissance du conseil les éléments suivants :

L'évaluation 2019 du dispositif du Fonds d'aide aux jeunes (FADJ) fait apparaître plusieurs indicateurs confirmant une précarisation des publics bénéficiaires de cette aide.

Constatant une augmentation des demandes faites pour des besoins de subsistance (notamment alimentaires) et d'urgence, l'ensemble des acteurs de la jeunesse de la commune se mobilisent pour porter une attention particulière aux phénomènes de pauvreté, de précarité et d'exclusion des jeunes.

Pour apporter des réponses de proximité le plus en amont possible, leur garantir l'accès aux droits fondamentaux, favoriser un retour à une situation personnelle plus décente et les accompagner dans la poursuite de projets de formation, de santé ou de reconstruction sociale, ils relaient des demandes d'aides auprès du FDAJ.

Ces aides permettent de répondre à un besoin ponctuel ou régulier.

Individuelles ou collectives, elles viennent en complément des dispositifs ordinaires d'insertion et viennent faciliter les démarches d'insertion sociale et professionnelle des bénéficiaires.

Censées être une aide « coup de pouce », les situations singulières des jeunes en suivi demandent d'aller plus loin en mettant en œuvre des accompagnements collectifs permettant d'apporter un soutien particulier pour lesquels l'insertion ne peut s'effectuer facilement ou rapidement.

Principalement inscrites dans une logique d'accompagnement des parcours, ces actions collectives sont validées par un comité de pilotage.

Réuni en date du 31 janvier 2020, au regard des problématiques et besoins identifiés, le comité de pilotage a émis un avis favorable pour les projets suivants :

- L'auto entreprise Corinne Allavoine-Morin pour son action « Appui technique à la préparation de concours » et son action « Mouvement vers le code »
- L'association CUSF pour son action « Educpop34 FESTIPOP 2020 »
- L'association MLIJ Bassin de Thau pour son action « objectif bien-être »

Le comité de pilotage du FDAJ a décidé d'accorder une aide financière pour chacun de ces projets à hauteur de :

- 3 000 € pour l'action « Appui technique à la préparation de concours ».
- 2 800 € pour l'action « Mouvement vers le code »
- 2 000 € pour l'action « Educpop34 FESTIPOP 2020 »
- 3 000 € pour l'action « Objectif bien-être »

Il est donc demandé au conseil municipal d'autoriser M. le maire à signer, dans le cadre du « Fonds d'aide aux jeunes », une convention de financement pour chacune de ces structures à hauteur des montants cidessus.

M le maire ouvre le débat.

En l'absence d'observations, il est procédé au vote et recueilli les votes suivants ;

Contre : 0 Abstention :0 Pour : unanimité

### DOSSIER N°26 : POLITIQUE DE LA VILLE : DEMANDE DE SUBVENTION POUR L'AMENAGEMENT DE L'ESPACE PUBLIC ENTRE LE COLLEGE DES DEUX PINS ET LA RESIDENCE CALMETTE.

(Délibération n°2020-065)

#### Rapporteur: Y. El Amri

Mme le rapporteur porte à la connaissance du conseil les éléments suivants :

Le quartier « Les deux pins » est classé en quartier prioritaire de la politique de la ville.

L'espace public situé entre le collège et la résidence Calmette est intégré dans ce quartier prioritaire. C'est le seul lieu de vie et de rencontres entre les usagers du collège des 2 Pins et les habitants. Cette mixité d'usagers a pu entrainer par le passé des difficultés de circulation et de stationnement, notamment du fait de la présence simultanée de bus scolaires, de véhicules des parents d'élèves de ceux de résidents. Ces difficultés découlent très largement de la configuration des lieux.

Le réaménagement de ce secteur permettrait à la fois de valoriser l'espace public au sein de ce quartier, d'apaiser les tensions entre les jeunes et les riverains, d'améliorer la sécurité des habitants et des usagers du collège et de favoriser le mieux vivre ensemble. Il permettrait également d'accompagner favorablement le vaste programme de réhabilitation de logements que vient de réaliser Hérault logement.

L'espace public concerné par ce réaménagement est aujourd'hui un lieu à plusieurs fonctionnalités occasion d'une mixité des âges, des origines sociales et des activités. En effet, suivant les horaires dans la journée, cet espace sert d'accueil aux collégiens, de rencontre entre parents d'élèves ou d'aire de détente pour les jeunes résidents. Cet espace possède un véritable potentiel en termes de liens sociaux.

L'objectif de ce projet est donc de revaloriser cet espace sur le plan qualitatif et fonctionnel de manière à ce qu'il devienne un lieu de vie plus apaisé, d'usage quotidien, pouvant répondre aux besoins de la population en relançant la pratique du vivre ensemble dans le respect des lieux et des personnes. Le projet de vie va d'ailleurs être conçu en plein accord avec le conseil citoyen du quartier prioritaire, les résidents ainsi que les usagers et l'administration du collège.



Le montant prévisionnel des travaux nécessaires est estimé à 200 000 euros HT. Il comprend le déplacement du poste de transformation électrique appartenant à EDF permettant ainsi de réorganiser l'espace, de réaménager les voies, le stationnement, les cheminements et de requalifier le tout par un mobilier adapté aux besoins du lieu.

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser M le maire à solliciter l'attribution de subventions les plus élevées possibles pour accompagner ce projet auprès de Sète agglopôle méditerranée, du Département de l'Hérault, et de l'Europe sur les fonds européens FEDER (ATI) pour soutenir ce projet d'aménagement.

M le maire ouvre le débat en rappelant que participait déjà de cette logique la réhabilitation du collège des Deux Pins.

En l'absence d'observations, il est procédé au vote et recueilli les votes suivants

Contre : 0 Abstention :0 Pour : unanimité

M. le maire souhaite que la question n°30 soit remontée dans l'ordre du jour.

DOSSIER N°30: ADMINISTRATION GENERALE: DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC.

(Délibération n°2020-066)

#### Rapporteur: J-L Patry

M. le rapporteur porte à la connaissance du conseil les éléments suivants :

Lors de sa dernière séance, le conseil municipal s'était prononcé sur la définition des besoins liés à la gestion de la salle de cinéma « Cinémistral » et avait décidé du principe de la délégation de ce service sous sujétions socio-culturelle.

Un procédure de concession a donc été mise en œuvre notamment par la mise en ligne du dossier de consultation des entreprises ainsi que la publication de l'avis de concession en vue de la remise des candidatures ainsi que des premières offres le 6 mars 2020.

Dans ce type de procédure, un commission instituée par l'article L 1411-5 du code général des collectivités territoriales intervient pour dresser la liste des entreprises admises à présenter une offre, examiner les offres et formuler un avis sur celles-ci.

Le 3 décembre 2019, le conseil municipal avait fixé les conditions de dépôt des listes en vue de la désignation des membres de la commission instituée par l'article L 1411-5 du code général des collectivités territoriales compétente en matière de concession.

Pour mémoire :

- -. Les listes peuvent comporter moins de noms qu'il n'y a de sièges à pourvoir (5 titulaires, 5 suppléants);
- -. Les listes devront indiquer les noms et prénoms des candidats aux postes de titulaires et de suppléants ;
- -. Les listes pourront être, soit communiquées à M le maire, par un simple dépôt contre récépissé auprès de la direction de l'administration générale, Hôtel de Ville jusqu'au jour de la séance en question, 17 h15, soit déposées sur le bureau du Maire, président de séance, à l'appel du point de l'ordre du jour relatif à la désignation des membres de la commission de délégation de service public.

Il sera donc proposé au conseil municipal de créer une commission de délégation de service public permanente dans le cadre de l'article L. 1411-5 du CGCT, d'admettre la recevabilité de la ou les listes évoquée ci-dessus et de procéder à l'élection des membres à voix délibérative, au nombre de cinq titulaires et de cinq suppléants, au sein de l'assemblée délibérante.

M. le maire ouvre le débat et propose donc qu'il soit procédé au dépôt des candidatures. Il apparait une seule liste constituée des noms suivants :

#### Titulaires:

Gérard Arnal.
Claude Léon.
Kelvine Gouvernayre.
Michel Granier
Gérard Prato

#### Suppléants:

Loïc Linares.

David Jardon.

Jean-Louis Bonneric.

Olivier Laurent.

Guilaine Touzellier.

Il en est pris acte.

DOSSIER N°27: PLAN ACTION-VOIRIE: AMENAGEMENT DE LA RUE DU CINSAULT: APPROBATION DU DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES ET AUTORISATION DE SIGNATURE.

(Délibération n°2020-067)

#### Rapporteur : C. Léon

Mme le rapporteur porte à la connaissance du conseil les éléments suivants

La rue du Cinsault constitue la desserte d'un quartier résidentiel qui, malgré son intérêt, n'a jamais pu être aménagée dans son intégralité du fait de l'absence de régularisation de la propriété foncière. La propriété foncière de cet espace ayant été récemment était totalement acquis par la Ville, celle-ci peut désormais procéder à cet aménagement.

Cette opération consisterait en la reprise d'un premier tronçon déjà réalisé de cinquante mètres linéaires, ainsi que la réalisation de l'aménagement du reste de la voie sur environ deux cents mètres linéaires. Le projet permettra également d'aménager une liaison avec l'impasse des Mathivets.

Les travaux portent sur l'ensemble de ce linéaire, sur la reprise complète de la chaussée, celle des trottoirs avec leur mise aux normes PMR, de l'organisation du stationnement avec la création de 17 places s'ajoutant aux 12 places existantes.

Le montant global de l'opération est estimé à 263 328,28 € H.T.

Cette opération ferait l'objet d'un lot unique passé en tranche ferme. La durée prévisionnelle globale des travaux est de 90 jours calendaires, avec une période de préparation de 15 jours calendaires non incluse au délai d'exécution des travaux.

Il est donc demandé au conseil municipal d'approuver les termes du dossier de consultation des entreprises en tant que futur marché dans les conditions de l'article L2122-21-1, et d'autoriser M. le maire à le souscrire avec la société dont l'offre sera jugée comme économiquement la plus avantageuse par la commission d'appel d'offres.

M le maire ouvre le débat.

En l'absence d'observations, il est procédé au vote et recueilli les votes suivants :

Contre : 0 Abstention :0 Pour : unanimité



### DOSSIER N°28 : TOURISME / PLAISANCE : AUTORISATION DE TRANSFERT D'AMODIATION DE LA PARCELLE BX 274 AU PORT DE PLAISANCE.

(Délibération n°2020-068)

#### Rapporteur : G. Arnal

M. le rapporteur porte à la connaissance du conseil les éléments suivants :

La parcelle BX 274 sise dans les limites du port de plaisance de Frontignan, à l'extrême sud de celui-ci et à proximité immédiate du quai d'accueil, est l'assise d'une amodiation consentie en son temps par le SYMOCAF à la SCI « le Barracuda », siège d'un établissement de restauration, initialement du même nom et qui a connu divers exploitants. La dernière enseigne commerciale de cet établissement était le « Porto Mar », maintenant fermé depuis plusieurs mois, au détriment de l'animation du port de plaisance notamment du fait de la situation tout à fait exceptionnelle de cet emplacement.

De nombreuses démarches ont pourtant été initiées par la Ville en relation avec l'actuel amodiataire pour assurer la réouverture de cet établissement.

Cette amodiation a également la particularité de recevoir pour partie des locaux municipaux affectés pendant plusieurs années à la fonction de capitainerie, et depuis l'aménagement de la maison du tourisme et de la plaisance, mis à la disposition de la société nationale des sauveteurs en mer.

La Ville de Frontignan est aujourd'hui saisie d'une demande de transfert de l'ensemble contractuel d'amodiation à un nouvel amodiataire. Celui-ci, dont l'agrément de la Ville est ici sollicité, est la société civile en cours de constitution « JLC Barracuda » au capital de 1000 € dont les actionnaires sont à ce jour une personne physique, M Jean Louis Cucala et une société par actions simplifiée (SAS).

Ce transfert d'amodiation, s'il est agréé par le conseil municipal, n'emporte aucune modification des caractéristiques de l'ensemble contractuel et notamment pas de sa durée ou de son objet.

Il permettrait notamment de voir rouvrir cet établissement commercial, au bénéfice de l'animation et, vu son emplacement, de l'image même du port de plaisance.

Dans ces conditions, il est proposé au conseil municipal d'agréer ce nouvel amodiataire pour la poursuite de l'ensemble contractuel initial sans aucune autre modification contractuelle.

M le maire ouvre le débat.

En l'absence d'observations, il est procédé au vote et recueilli les votes suivants :

Contre : 0 Abstention :0 Pour : unanimité

DOSSIER N°29: SECURITE PUBLIQUE: SIGNATURE D'UN AVENANT A LA CONVENTION ANNUELLE AVEC LE SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS (SDIS) PORTANT SUR LA SURVEILLANCE DES BAIGNADES ET DES ACTIVITES NAUTIQUES

(Délibération n°2020-069)

#### Rapporteur: G. Arnal

M. le rapporteur porte à la connaissance du conseil les éléments suivants :

Par délibération du 21 mai 2019, le conseil municipal avait autorisé la signature d'une convention annuelle relative à la surveillance des baignades et des activités nautiques. Dans le cadre de cette convention, le SDIS recrute les agents saisonniers possédant les qualifications requises afin de les affecter à la surveillance des baignades et des activités nautiques sur les plages de Frontignan.

La Ville de Frontignan prend financièrement en charge l'ensemble des prestations fournies par le SDIS et met à disposition des sauveteurs concernés les locaux et les moyens d'interventions nécessaires au bon déroulement de leurs missions.

Suite à la revalorisation de l'indemnité horaire de base des sapeurs-pompiers volontaires par arrêté ministériel du 05 juillet 2019, le bureau du conseil d'administration du SDIS a, par délibération du 28 novembre 2019, adopté la modification de tarification de cette prestation. Celle-ci impacte le montant de la prestation à hauteur de 553.78 €. Un avenant prenant en compte ces changements a donc été établi.

Il est donc proposé au conseil municipal d'approuver cet avenant à la convention de la surveillance des baignades et activités nautiques pour la saison 2019, et d'autoriser M. le Maire à le signer avec le SDIS de l'Hérault.

M le maire ouvre le débat en insistant sur le fait que la dernière délibération soumise au conseil touche à la protection des populations, ce dont il se félicite.

En l'absence d'observations, il est procédé au vote et recueilli les votes suivants :

Contre : 0 Abstention :0 Pour : unanimité

#### DOSSIER N°31 QUESTIONS DIVERSES / QUESTIONS ORALES

Après épuisement de l'ordre du jour, M le maire souhaite remercier les élus ayant siégés au sein du conseil, ceux de ce mandat mais aussi ceux des mandats précédents, dont certain nous ont quittés. Il retrace rapidement l'histoire des communes.

Il remercie également l'administration qui a impulsé d'autant que celle-ci est très généralement décriée, souvent par des personnes qui n'ont aucune connaissance des tâches confiées aux fonctionnaires. Il insiste sur l'importance de ce rôle au soutien de la protection de la démocratie.

Il salue notamment les DGS qui ont servi la ville depuis le début de sa carrière politique, notamment M. Fuentes, M. Gil, M. Arrouy M Benod et M. Gonçalvès dans le moindre reproches possible. Il insiste sur le caractère collectif de ces remerciements, ne pouvant citer chacun des agents avant servi la ville.

Il souligne le fait que certaines prises de fonctions de DGS ont été particulièrement délicates d'autant que la fin même de cette mission était évoquée, au service de la ville.

Il remercie les différents titulaires des emplois de directeurs cabinet, M. Gonçalvès, M. Calvo et M. Jaumain ainsi que leurs collaborateurs, depuis 1995, souvent méconnus et ignorés. Il évoque notamment ses assistantes, témoins de chaque réussite et de chaque difficulté, notamment le doute qu'il faut affronter.

Il revient sur les difficultés du choix, point névralgique de toute politique comme mis en avant par F Mitterand.

Il indique penser avoir pris une bonne décision en ne se représentant pas et avoue aux membres de l'assemblée et au public que ceux-ci allaient lui manquer.

#### Il lève la séance à 22h10.

Clôture de la séance de la séance du conseil municipal de la Ville de Frontignan du 18 Février 2020 qui comportait 30 propositions de délibérations, adoptées dans l'ordre suivant :

**Environnement** : Approbation du règlement local de publicité.(n°2020-040)

**Environnement**: Approbation du projet de plan de prévention du bruit dans l'environnement (PPBE). (n°2020-041)

**Grand projet / cœur de ville** : Avenant n°1 au traité de concession d'aménagement conclu avec la SPL Territoire 34. (n°2020-042)

**Grand projet / Cœur de Ville :** Projet de création d'un pôle culturel-loisirs dans les anciens chais quai Voltaire : approbation de la promesse de bail emphytéotique et autorisation de signature (n°2020-043)

**Culture** : Saison culturelle 2020 : Convention de partenariat entre la Ville de Frontignan, Sète agglopôle méditerranée pour l'accueil d'une pièce de théâtre à la médiathèque Montaigne. (n°2020-044)

**Grand projet / Cœur de Ville** : Réaménagement du site de l'ancienne gare de marchandises : Approbation du plan de financement prévisionnel des travaux de réseaux secs impasse des Pielles proposé par Hérault énergies. (n°2020-045)



**Grand projet / Cœur de Ville** : Réaménagement du parking de l'ancienne gare de marchandises : autorisation de signature par Hérault logement de l'avenant n°4 au marché de maitrise d'œuvre. (n°2020-046)

Aménagement / urbanisme : Acquisition de la parcelle CN 854 – Avenue Calmette. (n°2020-047)

**Aménagement / urbanisme**: Etablissement d'une convention de servitude consentie à ENEDIS sur une parcelle communale (DR106). (n°2020-048)

**Aménagement / urbanisme** : Validation du transfert d'office de voies privées dans le domaine public. (n°2020-049)

**Aménagement / urbanisme :** Transfert d'office de voies privées dans le domaine public communal : saisine du préfet du département. (n°2020-050)

Aménagement / urbanisme : Dénomination de voiries et espaces publics. (n°2020-051)

**Commerce**: Boulevard urbain central : indemnisation des commerçants riverains des travaux de l'avenue Célestin-Arnaud (BUC 6). .(n°2020-052)

**Logement** : Demande de garantie d'emprunt par la société anonyme HLM Promologis pour l'acquisition de 30 logements sociaux (n°2020-053)

**Logement**: Demande de garantie d'emprunt par l'association « Vallée de l'Hérault » pour l'extension et la restructuration du foyer Jean Piaget. .(n°2020-054)

Citoyenneté: Acompte sur subventions 2020 à diverses associations. (n°2020-055)

Coopération intercommunale: Approbation du rapport de la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT), (n°2020-056)

Coopération intercommunale : Constitution d'un groupement de commandes portant sur la fourniture d'outillage et de matériel de location. (n°2020-057)

Ressources humaines : Création d'emplois pour accroissement temporaire d'activité. (n°2020-058)

Ressources humaines : Création d'emplois saisonniers. (n°2020-059)

**Culture**: Festival international du roman noir 2020 : rémunération des auteurs invités, modérateurs, interprètes. (n°2020-060)

Patrimoine: Collections municipales: Acquisition du fonds Edmond-Imbert. .n°2020-061)

**Education / parentalité**: Demande de subvention à la caisse d'allocations familiales de l'Hérault pour l'équipement de la crèche Félicie-Ametller: signature de la convention d'objectifs et de financement. (n°2020-062)

Jeunesse : Demande de renouvellement de conventionnement « adulte relais » auprès de l'Etat. (n°2020-063)

**Jeunesse** : Signature des conventions de financement pour le Fonds départemental d'aide aux jeunes. (n°2020-064)

**Politique de la Ville :** Demandes de subvention pour l'aménagement de l'espace public entre le collège des Deux Pins et la résidence Calmette. .(n°2020-065)

**Administration générale** : Désignation des membres de la commission de délégation de service public. .(n°2020-066)

Plan action voirie : Aménagement de la rue du Cinsault : approbation du dossier de consultation des entreprises et autorisation de signature. .(n°2020-067)

**Tourisme / Plaisance**: Autorisation de transfert d'amodiation de la parcelle BX 274 au port de plaisance. .(n°2020-068)

**Sécurité publique** : Signature d'un avenant à la convention annuelle avec le SDIS portant sur la surveillance des baignades et des activités nautiques. .(n°2020-069)

Question diverses / Questions orales.

ARTINE JI MARS 2020

The standard of the standard o

Signature de secrétaire de séance Claude Léon.

25



## ANNEXE : AMENAGEMENT / URBANISME : VALIDATION DU TRANSFERT D'OFFICE DE VOIES PRIVÉES DANS LE DOMAINE PUBLIC

Numéro Dossier	Nom de la voie	Désignation cadastrale	Contenance de la parcelle (en m²)	Emprise concernée approximative (en m²)
N°1	Rue des Tennis/Rue	CX 292	6925	6925
	Pierre de Coubertin	AB 257	1 606	1 606
N°2	rue des Mimosas	CX 228	273	273
	Rue Claude Debussy	<u>BW 705</u>	750	750
	rue de la	BW 706	181	181
N°3	Gendarmerie	<u>BW 707</u>	409	409
N°3	Rue Maurice Ravel	<u>BW 755</u>	2071	2072
	rue de l'Industrie	<u>BW 754</u>	413	413
		BM 482	69	69
N°4	Impasse des Hérons	BM 652	177	178
		BM 558	126	127

A WEST AND THE STATE OF THE STA

		BM 686	30	30
	THE CONTRACTOR OF THE CONTRACT	BM 625p	414	80
	The Colonial Additional Colonial Coloni	<u>BM 621p</u>	447	95
		BM 622p	434	25
		BM 684	168	ALL A SQUARE MERCEN.
	anavas.	CV 348	437	
		CV 398	1040	Al-100AC Commit
	Rue des Violettes	<u>CV 406</u>	678	
		CV 506	254	***************************************
	Rue des Capitelles	CV 700 (partie)	1197	484
N°5	Impasse des Narcisses	CV 354 (partie)	928	230
	rue du Mas Poulit	<u>CV 609</u>	102	
		CV 457	269	
	Avenue du Mas de Chave	CV 165	250	



		CV 502	14	
	Avenue du Mas de	CV 215	536	
	Chave	CV 216	319	
	Control of the Contro	<u>CV 462</u> (partie)	160	
N°6	Impasse des Palmiers	<u>CV 724</u>	218	21
	Place de la Rose	CV 280	666	666
		CV 281	814	814
		CV 174	152	152
	rue des Œillets-rue	CV 208	1293	1293
	de la Rose	CV 214	800	800
	<b>\{-</b>	CV 228	3388	3388
N°7	Rue du Mas	CV 541	212	212
11/1	Lapierre	CV 540	267	267



		CV 522	41	41
		CV 521	10	10
		<u>CV 646</u>	81	82
	Rue Antoine Baume	CR 610	1278	1278
		<u>CR 586</u>	517	517
	Rue Alexandre Dumas	<u>CR 739</u>	186	187
N°8	Rue Alexandre Dumas/Impasse	<u>CR 754</u> (partie)	1339	658
	Berthelot	<u>CR 755</u>	70	70
	Rue Charles Perrault/Alexandre Dumas	CR 690	709	709
N°9		MANAGEMENT - 1974 - 1974 - 1974 - 1974 - 1974 - 1974 - 1974 - 1974 - 1974 - 1974 - 1974 - 1974 - 1974 - 1974 -		
		<u>CL 595</u> (partie)	7226	5985



March contact.		The Wester Lab Add No.		MANUEL STATE
N°10	Rue Maurice Clavel	CO 136	93	93
		CO 123	293	293
	rue des Oiseaux	CO 389	2307	2307
	rue de la Bergeronette	CO 202 (partie)	1458	1215
	Rue de la Colombe	CO 298 (partie)	925	530
		BS 270	654	654
		<u>BS 765</u>	490	490
N°11	Impasse des Hirondelles/Rue des Cigales	<u>BS 723</u>	298	298
		<u>BS 634</u>	313	313
N°12	route de Montpellier/ Impasse des	CK 594 (partie)	2313	600
14 (86	Roseaux	<u>CK491</u>	411	411
N°13	rue des Lierles	BS 156	420	420
IN 15	rue Mendès France	<u>BS 155</u>	1212	1212
N°14	avenue Rhin et	BS 230	148	148
1	Danube	<u>BS 523</u>	282	282

Notice and the second second	Angele An	\$100+0000000000000000000000000000000000	Company of the Compan	and the child method highlighted in the children in the childr
		<u>BT 190</u>	230	230
		BT 288	161	161
N°15	rue des Coccinelles	BT 293	24	24
<b>№</b> 16	Rue de la Croix des Malautiers	<u>CM 542</u>	285	285
	Avenue Albert Schweitzer	CM 657	21	21
	The Art Andrews and Art Andrew	<u>CN 431</u>	110	110
N°17	Avenue des Carrières Rue du Miradou	<u>CN430</u>	286	286
		CM1208 (partie)	807	14
N°19	Avenue des Jardiniers Rue du Maréchal	CM 639	21	21
	Leclerc	CM 640	54	54



	and the special control of the special contro			M philippe - Marithana - Aller
		<u>CM 595</u>	553	553
N°20	avenue des	<u>CN 502</u>	36	36
	Jardiniers	<u>CN 503</u>	28	28
N°21	Rue du Cinsault	<u>CS 565</u>	867	867
	Impasse des Matthivets	<u>CS 242</u>	693	693
N°22	Avenue Pierre Curie	<u>CP 175</u>	177	
N° 23	rue Eugène Ducretet	<u>CK 451</u>	1675	1675



	, And Colonia			
		CK 584	1596	1596
	Avenue Claude	AO 327	248	248
	Bernard	CK 375	817	817
N°24	rue Emilien Barrat	CH 997	198	198
IV 24	ide Chilles Darrat	<u>CH 998</u>	210	210
N°25	rue du Fenouil	<u>CP 348</u>	99	99
		CP 454	67	67
	74	<u>CP 535</u>	89	89
N°26	rue des Prés Saint Martin	<u>BW 616</u>	26	26
N°27	rue de l'Industrie	BW 810	17	17
		BW 567 (partie)	2468	308
N°28	quai Voltaire	BW 864	970	970



N°29	Impasse des Sablettes	<u>BH 330</u>	1510	1510
N°30	mail Poste Maurin	<u>BE 397</u>	392	392
N°31	avenue d'Ingril	<u>BE 410</u>	218	218
		BE 419	54	54

Miche to 05/03/20 12

Retiré to

ATORE WE WINTERSTAND



PREFECTURE DEL'HERAULT ORICL GREFFE PERA



#### **ANNEXE**

# AMENAGEMENT / URBANISME : TRANSFERT D'OFFICE DE VOIES PRIVÉES DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL : SAISINE DU PRÉFET DE DÉPARTEMENT

Numéro Dossier	Nom de la voie	Désignation cadastrale	Contenance de la parcelle (en m²)	Emprise concernée approximative (en m²)	Nom du propriétaire
N° 17			204	9	Mme Hélène CLOT
		<u>CM1210</u> (partie)			M. Serge CLOT
					M. Daniel CLOT
		CM661 (partie)	1000	93	M. Daniel CLOT
		CWOOT (partie)			Mme Lydie BLANCHIN
		<u>CM1207</u> ( <u>partie)</u>	807	72	M. Daniel CLOT
N°18	Impasse St-Fiacre	CM 882 (partie)	585	279	NOVIE
		<u>CM 884</u>	93	93	ASL Les Malauties

Fleting to 05/03/20\*\*

WATRIE BE EDITOR



Pierre Bouldoire Maire.



